Nations Unies S/PV.6838



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6838e séance

Mercredi 19 septembre 2012, à 10 heures
New York

Président :	M. Wittig	(Allemagne)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Mxakato-Diseko
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	Chine	M. Li Baodong
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Briz Gutiérrez
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit

Renforcement de la responsabilité à l'égard des violations et des sévices commis sur la personne d'enfants

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2012/261)

Lettre datée du 6 septembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/685)

12-51511 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Renforcement de la responsabilité à l'égard des violations et des sévices commis sur la personne d'enfants

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2012/261)

Lettre datée du 6 septembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/685)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite à participer à la présente séance les représentants des pays suivants : Afghanistan, Argentine, l'Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République de Corée, République tchèque, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Uruguay et Viet Nam.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M[me] Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisi du document S/2012/713, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Chypre, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Slovénie, Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2012/261 et S/2012/685, qui contiennent respectivement le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et une lettre datée du 6 septembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution. Le Conseil reste saisi de la question.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Portugal, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

néant

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Chine, Pakistan, Fédération de Russie

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, zéro contre et quatre abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2068 (2012).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote sur la résolution 2068 (2012).

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix. Le sort des enfants en temps de conflit armé est une question importante pour le Conseil de sécurité. Dès le début des consultations sur le projet de résolution, la Chine a adopté une position constructive. Nous n'avons cessé de souligner que tous les membres du Conseil devaient faire preuve de patience pendant les consultations et tenir dûment compte des préoccupations importantes relatives au projet de résolution afin de parvenir à un consensus et pour que le Conseil de sécurité puisse parler d'une seule voix s'agissant de la protection des enfants. Toutefois, ce projet de résolution n'a pas pris en compte les préoccupations raisonnables de certains membres du Conseil et il a été hâtivement mis aux voix sans procéder aux consultations nécessaires.

La Chine estime qu'il lui est difficile d'appuyer ce projet de résolution au sujet duquel il existe toujours des divergences importantes de vues entre les membres du Conseil. Conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Conseil devrait se concentrer sur la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Cette résolution ne doit pas être interprétée de façon à mettre sur un pied d'égalité les attentats terroristes au Pakistan, par exemple, et les conflits armés, car cela dépasserait le cadre du mandat du Conseil de sécurité. Le Pakistan joue un rôle de premier plan dans la lutte internationale contre le terrorisme et a fait d'importantes contributions à la coopération internationale dans ce domaine. La communauté internationale devrait apporter davantage d'appui et d'aide aux efforts du Pakistan visant à lutter contre le terrorisme plutôt que de créer des obstacles et des difficultés.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'engagement de l'Azerbaïdjan en faveur de la protection des civils – y compris les enfants – en temps de conflit armé se fonde sur la volonté de mon pays de contribuer à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à un développement et une paix durables. Cette volonté découle également de notre expérience pratique s'agissant de remédier aux conséquences catastrophiques des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises pendant la guerre d'agression contre mon pays.

L'Azerbaïdjan a toujours fermement appuyé les efforts internationaux visant à assurer une protection plus efficace des droits des enfants et à améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés. Nous nous félicitons de la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous sommes impatients de travailler en étroite collaboration avec la Représentante spéciale et sommes prêts à l'appuyer dans sa tâche. Nous avons toujours eu la conviction que les efforts de protection menés par la communauté internationale ne devaient pas être sélectifs et devaient porter sur toutes les situations de conflit armé, y compris les conflits de longue durée et ceux dont les conséquences, sur les enfants en particulier, sont également de longue durée.

À cet égard, notre délégation a jugé important que le mandat et la méthodologie de la Représentante spéciale reflètent clairement cet état de chose afin que, dans tous les conflits armés, les enfants bénéficient d'une protection générale et sans distinction. Toutefois, la résolution 2068 (2012), qui vient d'être adoptée, n'a pas pleinement appuyé cette approche de manière claire et plus explicite, et n'a donc pas donné à la Représentante spéciale les directives appropriées à cet effet.

Selon nous, le but et objectif premiers de la résolution étaient de faire passer un message clair et commun, et non pas d'introduire de nouveaux éléments d'incertitude. Nous regrettons que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter une résolution sur une question aussi importante, et nous espérons que les divergences d'opinions des membres ne nuiront en aucune manière aux efforts de protection des enfants touchés par les conflits armés.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : La protection effective des enfants touchés par les conflits armés est l'objectif central qui doit sous-tendre les décisions du Conseil de sécurité en la matière. C'est pourquoi nous appuyons le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et nous félicitons de la nomination de M[me] Leïla Zerrougui.

Nous avons un nombre considérable de dispositions et de décisions du Conseil sur cette question dont l'efficacité et la bonne mise en œuvre doivent être évaluées avant d'élargir ce cadre législatif. Il est indispensable d'améliorer et d'accroître l'assistance et le renforcement des capacités nationales, ainsi que la coopération étroite avec les États afin de protéger efficacement les enfants touchés par les conflits.

La Colombie a voté pour la résolution 2068 (2012), mais signale qu'il existe une différence marquée entre les régions et les situations qui doivent être examinées. Le Conseil doit s'intéresser aux situations de conflit armé qui font effectivement peser une menace sur la paix et la sécurité internationales et sont donc inscrites à son ordre du jour. Nous croyons que la résolution que nous venons d'appuyer est déficiente à cet égard car elle ne fait aucune mention de la nécessité de limiter le contenu des rapports du Secrétaire général au mandat octroyé par le Conseil de sécurité, lequel est clairement limité aux situations et contextes prévus dans les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011).

La Colombie est favorable aux processus de consultations ouverts qui encouragent la participation de tous les membres et permettent de répondre aux préoccupations de toutes les parties au travers de la recherche sincère d'un consensus. Cela permet d'enrichir le débat et d'envisager les solutions éventuelles de compromis entre adversaires, et garantit la transparence du processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M[me] Leïla Zerrougui.

M[me] Zerrougui : C'est un honneur pour moi de m'adresser au Conseil de sécurité pour la première fois en ma capacité de Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés. Soyez assurés que je mesure la responsabilité qui m'incombe et les défis qui nous attendent. À ce propos, je rends hommage à mon prédécesseur, M[me] Radhika Coomaraswamy, pour son travail exemplaire pendant ces six années et les progrès qui ont été accomplis sous son impulsion.

Je souhaiterais également remercier l'Allemagne pour l'organisation de ce débat public. Les efforts accomplis sous la présidence allemande du Groupe de travail au cours des deux dernières années ont permis de maintenir un esprit collaboratif et ouvert. À ce titre, je salue l'engagement personnel et la détermination de l'Ambassadeur Wittig et de son équipe.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Conseil est saisi du onzième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2012/261). Depuis le dernier débat (voir S/PV.6589), d'immenses progrès ont été réalisés – bien plus que lors des années précédentes. Mais les enfants continuent d'être victimes de violations, le nombre des auteurs persistants de violations a augmenté, et nombre de nouveaux défis ont vu le jour.

S'agissant du dialogue entre les parties en conflit, nous avons assisté à un certain nombre de faits nouveaux positifs. En effet, huit ans après l'adoption à l'unanimité de la résolution 1539 (2004) par le Conseil de sécurité, les plans d'action ont été généralement acceptés par les parties étatiques et non étatiques inscrites sur la liste, car ce sont les seuls outils susceptibles d'entraîner une radiation de la liste. En 2011, deux parties – le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) et le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal de Sri Lanka – ont été retirées des annexes après avoir mis en œuvre avec succès toutes les activités concrètes et assorties de délais énoncées dans leurs plans d'action, ce qui porte à neuf le nombre de parties rayées de la liste.

Mais il ne s'agit pas que d'ajouter ou de radier une partie de la liste. Il s'agit des enfants, et d'abord et avant tout de libérer des enfants. Depuis la mise en place du cadre, des dizaines de milliers d'enfants ont été retirés des forces et groupes armés et réinsérés dans leur communauté. En fait, les plans sont plus qu'un simple processus; ils sont un outil unique en son genre mandaté par le Conseil et chargé d'inciter les parties à respecter les lois et à cesser les violations à l'égard des enfants.

En 2011, des plans d'action ont été signés avec l'Afghanistan, la République centrafricaine et le Tchad, et cette année, avec le Soudan, le Myanmar et la Somalie où, au mois d'août, le Gouvernement fédéral de transition a signé le premier plan d'action sur le meurtre et la mutilation d'enfants. À ce jour, 20 plans d'action ont été achevés ou sont en cours de mise en œuvre. Il est particulièrement encourageant de noter que pratiquement toutes les forces gouvernementales inscrites sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants ont déjà signé un plan d'action ou sont en train d'en négocier un.

J'ai également le plaisir de signaler au Conseil aujourd'hui que le plan d'action élaboré avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo est presque finalisé et devrait être signé dans les semaines à venir. Ce plan d'action comprendra des activités qui mettront fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité de la République démocratique du Congo et, conformément à la résolution 1882 (2009), des mesures destinées à prévenir et à faire cesser la violence sexuelle à l'égard des enfants.

L'inscription continue de la question du sort des enfants en temps de conflit armé à l'ordre du jour de l'ONU occupe une place centrale dans le travail de mon Bureau. Actuellement, nous appuyons les efforts déployés par le Département des opérations de maintien

de la paix et le Département des affaires politiques pour mettre à jour la politique en matière de protection des enfants pour les missions de l'ONU sur le terrain. Cet effort est primordial. Je tiens à souligner qu'il est essentiel de maintenir des capacités suffisantes et expresses de protection des enfants dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales aux fins de la mise en œuvre des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports et de la tenue fructueuse d'un dialogue avec les parties en conflit.

Nous continuons également de collaborer avec l'UNICEF pour renforcer les capacités de protection des enfants dans les zones touchées par les conflits. Outre nos partenaires traditionnels, d'autres partenaires s'associent également à nos efforts, surtout depuis l'adoption de la résolution 1998 (2011). Notre Bureau collabore actuellement avec l'UNESCO et a approché l'Organisation mondiale de la Santé afin de nous permettre d'améliorer notre surveillance des attaques visant des écoles et des hôpitaux. Nous renforçons également nos liens avec l'Organisation internationale du Travail, plus particulièrement en ce qui concerne la réintégration économique des enfants qui ont été associés avec des forces et des groupes armés. En outre, nous continuons de renforcer notre coopération avec nos partenaires concernés par la violence à l'encontre d'enfants afin de poursuivre notre mise en œuvre de la résolution 1882 (2009). À cet égard, je me réjouis par avance de travailler en étroite collaboration avec la Secrétaire générale adjointe, Mme Bachelet, et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Hawa Bangura.

Notre Bureau s'emploie également à développer et renforcer les partenariats avec des organisations politiques et militaires régionales, telles que l'Union européenne, l'Union africaine et l'OTAN. Ils se sont en effet avérés fort utiles, en particulier dans les domaines de la formation, de la sensibilisation et de la conduite d'opérations militaires. En fonction de cette expérience, je vais maintenant envisager une collaboration plus étroite avec la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Si bien des progrès positifs ont été accomplis, notre tâche est loin d'être terminée. Dans le rapport de cette année, 52 forces et groupes armés sont répertoriés en annexe. Sur ce nombre, 42 sont des groupes armés non étatiques et 10 appartiennent aux forces gouvernementales. À la demande du Conseil et dans le cadre du suivi de l'application de la résolution 1998 (2011), le Secrétaire général a inscrit pour la première fois sur cette liste cinq parties à des conflits responsables d'attaques contre des écoles et des hôpitaux.

Sur les 52 parties inscrites, 32 récidivistes sont inscrits depuis cinq ans et plus. La majorité d'entre elles sont des acteurs non étatiques qui opèrent dans des situations où les gouvernements peuvent avoir la volonté, mais pas toujours les capacités de prendre des mesures. C'est là que le rôle du Conseil peut intervenir de façon déterminante.

Le coût de l'inaction est devenu trop élevé. Il est temps de montrer que le Conseil est déterminé à agir. Dans le cadre du suivi de l'application de la résolution 1998 (2011), la précédente Représentante spéciale avait demandé à l'Ambassadeur de La Sablière, ancien Représentant permanent de la France auprès de l'ONU, d'élaborer un rapport détaillé sur la voie à suivre. Ce document propose un ensemble d'options que le Conseil pourrait envisager de mettre en œuvre contre ces auteurs persistants de violations. Elles comprennent notamment une participation politique accrue et sur mesure du Conseil, le renforcement des mesures de responsabilisation et la mise en place de mesures ciblées, le cas échéant. Cela peut se faire progressivement, en commençant par les individus opérant dans des situations où un comité de sanctions est déjà en place. Cela permettrait de faire passer éloquemment le message que les résolutions du Conseil ne sont pas lettre morte et que des mesures énergiques peuvent être prises lorsqu'elles ne sont pas mises en œuvre.

L'année dernière, nous avons été témoins d'un énorme changement dans le contexte international. Il a ouvert de nouveaux horizons, mais aussi créé de nouveaux défis à relever pour l'ONU, en particulier dans le domaine qui nous occupe. La situation en Libye, en Syrie et au Mali, par exemple, fait peser sur les enfants de nouvelles menaces contre lesquelles le Conseil, aux côtés de mon Bureau et de ses partenaires, doit lutter.

La situation des enfants en Syrie est terrible. Mes collaborateurs et d'autres collègues de l'ONU ont fait la lumière sur les attaques d'écoles par le Gouvernement, les enfants interdits d'accès dans des hôpitaux, les souffrances et la mort de nombreux filles et garçons dans le bombardement de leur quartier et les tortures qu'on leur fait subir, y compris des violences sexuelles, parfois pendant des semaines. Depuis la publication du rapport dont est saisi le Conseil, notre Bureau a également

recueilli des éléments de preuve sur les violations commises par des groupes armés non étatiques en Syrie. Nous avons reçu des informations concernant des bombardements aveugles qui ont tué des enfants à Damas et dans d'autres régions, et nous continuons de rassembler des preuves concernant des incidents dont sont responsables des acteurs armés, notamment l'Armée syrienne libre, qui pourraient compter des enfants dans leurs rangs.

J'ai rencontré le Représentant permanent de la Syrie pour lui faire part de nos préoccupations. J'ai assuré à l'Ambassadeur que je suis prête à établir un dialogue ouvert avec les autorités syriennes en signe de bonne foi à l'égard de leurs obligations morales et juridiques. À cet égard, j'ai également demandé à l'Ambassadeur de transmettre mon appel aux forces armées syriennes afin qu'elles évacuent les écoles de toute urgence.

En Libye, les violences localisées et la présence continue de « brigades armées » menacent la vie des enfants, alors que la violence généralisée de 2011 a pris fin depuis longtemps. Il est préoccupant que l'on continue de nous signaler des incidents liés à l'association d'enfants avec des groupes armés. Notre Bureau est en contact étroit avec la Mission libyenne à New York afin d'élaborer une stratégie sur la meilleure manière de lutter contre les menaces qui continuent de peser sur les enfants dans le contexte libyen.

Depuis qu'elle a commencé, en mars 2012, la crise au Mali est marquée par de graves violations contre des enfants. Des centaines de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), ainsi que par Ansar Eddine et le Mouvement unité pour le djihad en Afrique de l'Ouest, ont été signalés. Les informations récentes signalant de nouveaux camps d'entraînement dans le nord du Mali dirigés par des groupes armés sont particulièrement alarmantes. Les violences sexuelles faites à des enfants, particulièrement par le MNLA, sont également une source de vive préoccupation.

En République démocratique du Congo, le regain de violence dans l'est a une fois de plus fait payer un lourd tribut aux enfants. Le Mouvement du 23 mars (M-23), groupe armé créé par d'anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple, est responsable de campagnes intensives de recrutement d'enfants depuis avril dernier; on a également signalé le recrutement d'enfants au Rwanda au nom du M-23. Le M-23 a tué, mutilé et blessé des dizaines d'enfants, et des violences sexuelles à l'encontre de filles ont été signalées. Je suis préoccupée par le fait que les membres du M-23 responsables ont une longue histoire de violations commises à l'encontre de civils, y compris des enfants. Il faut mettre fin une fois pour toutes à l'impunité flagrante dans laquelle ils opèrent. Il importe de prendre des mesures pour éviter que les éléments du M-23 responsables de violations des droits de l'homme jouissent d'une quelconque légitimité politique.

En outre, le conflit qui sévit le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud a mis des centaines d'enfants en danger, y compris des enfants déplacés depuis les régions du Kordofan méridional et du Nil Bleu au Soudan. Par ailleurs, je demeure vivement préoccupée par la situation humanitaire relative à l'accès aux enfants dans les régions du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

L'application du principe de responsabilité fait partie intégrante de la lutte contre les violations dont font l'objet les enfants et de la prévention. Bien qu'il soit imparfait, l'aspect préventif de l'application de ce principe est réel. Elle doit commencer par la criminalisation du recrutement de mineurs et la transcription dans le droit national des normes et règles internationales interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants. Elle doit également s'accompagner de l'application de ces mesures à l'échelle nationale par le biais des institutions nationales chargées de faire respecter l'état de droit. Je tiens à redire que cette responsabilisation doit être une action commune; si la responsabilité en revient avant tout aux gouvernements, les pays donateurs doivent appuyer les initiatives nationales et contribuer à les renforcer en fournissant une aide au renforcement des capacités.

Les jugements rendus dans les affaires Lubanga et Taylor ont marqué un tournant dans la réponse apportée aux violations commises contre des enfants en période de conflit par les tribunaux internationaux et mixtes. En outre, la possibilité de comparaître devant la Cour pénale internationale s'est avérée avoir un véritable effet dissuasif sur les responsables militaires et sert de moyen de pression dans le cadre du dialogue sur les plans d'action. Des poursuites pour recrutement d'enfants ont également été engagées par le Myanmar et la Colombie, avec des résultats positifs.

Néanmoins, la communauté internationale doit fournir un appui supplémentaire et prêter une attention accrue aux mécanismes locaux et régionaux de responsabilisation en vue de renforcer les capacités institutionnelles sur le long terme. Il faut étudier de manière plus approfondie les meilleures pratiques dans ce domaine et faire en sorte que ces initiatives obtiennent

un appui institutionnel et financier. Ce n'est que grâce à des contributions locales et régionales que nous avons véritablement pu régler ces problèmes de manière durable.

Comme le Conseil le sait, j'ai occupé, pendant quatre ans, les fonctions de Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo. Je voudrais dire au Conseil que les enfants et leurs familles attendent beaucoup de cet organe. Les victimes ont le sentiment que le Conseil peut et doit alléger leurs souffrances. J'ai vu ce que le Conseil peut faire lorsqu'il agit. Cela peut changer le sort d'un enfant. De nombreux problèmes demeurent, mais les gouvernements et les acteurs non étatiques ont commencé à répondre à l'appel lancé par le Conseil, qui leur demande d'agir.

Je suis convaincue que nous pouvons protéger tous les enfants contre les violations graves. Si nous restons fermes et unis, nous pouvons aller de l'avant et répondre aux attentes placées en nous, la communauté internationale devant unir ses efforts et démontrer qu'elle veut protéger les enfants contre la guerre. Je tiens à assurer tous mes partenaires, y compris tous les États Membres, que je suis prête à travailler en coopération étroite avec eux, à les écouter et à agir de concert avec eux pour y parvenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Zerrougui de son exposé et je donne maintenant la parole à M. Hervé Ladsous.

M. Ladsous : Je voudrais commencer par remercier le Gouvernement allemand pour cette invitation à participer à ce débat public. S'agissant de vous personnellement, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter pour votre leadership et vos succès en tant que Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Mes félicitations vont également à Mme Zerrougui pour sa nomination en tant que nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Département des opérations de maintien de la paix est fermement engagé en appui à son travail en tant qu'avocate morale indépendante au bénéfice des enfants affectés par les conflits. Au fil des ans, le Bureau du Représentant spécial a fait preuve d'un excellent leadership et a établi des partenariats stratégiques avec le Département des opérations de maintien de la paix, avec l'UNICEF ainsi qu'avec le système des Nations Unies au sens large. Ce partenariat unique nous a permis de profiter de nos forces respectives, celles de chaque acteur, afin d'apporter une protection globale et véritable à ces enfants sur le terrain car, après tout, c'est d'eux dont il s'agit.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

En tant qu'élément essentiel de ce partenariat unique, nos opérations de maintien de la paix multidimensionnelles sont exceptionnellement bien placées pour contribuer à protéger concrètement les enfants touchés par les conflits armés. Elles offrent une plate-forme commune alliant une expertise en matière de politique, de justice, des droits de l'homme, de la question de l'égalité des sexes, de la protection des enfants et d'autres compétences civiles avec des spécialistes des questions militaires, policières et pénitentiaires et une multitude de capacités logistiques et opérationnelles.

Le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance dans le cadre de nos opérations de maintien de la paix nous a permis d'utiliser toutes nos capacités et de tirer parti de nos atouts dans les domaines politique et civil et en matière de sécurité pour mieux protéger les enfants.

Premièrement, au niveau politique, les conseillers à la protection de l'enfance aident les chefs de mission à tenir compte des préoccupations des Nations Unies en matière de protection de l'enfance à tous les stades du processus de paix, notamment lors des négociations avec les gouvernements, les groupes armés ou les parties au conflit. Je prendrai l'exemple du Soudan où, suite à de vastes consultations politiques tenues entre la Mission et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) cette année, ce Mouvement, MJE, a donné l'ordre la semaine dernière d'interdire le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats. Le MJE est ainsi devenu le septième mouvement armé au Darfour à prendre une mesure aussi importante depuis 2010.

Deuxièmement, nos soldats de la paix jouent un rôle important pour protéger les enfants contre les violations. En République démocratique du Congo, où je me trouvais la semaine dernière, les unités militaires et les observateurs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) déployés dans des zones retirées ont contribué au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des enfants en fournissant des informations et en assurant la sécurité et un appui logistique essentiel à leur libération. Depuis le début de cette année, par exemple, la MONUSCO a

pu établir que pas moins de 1038 enfants ont été libérés grâce à l'aide des soldats de la paix. Rien que ces quatre derniers mois, comme M[me] Zerrougui l'a indiqué, au moins 38 enfants ont échappé aux M-23 dans l'est de la République démocratique du Congo et ont cherché refuge et protection auprès des soldats de la paix. Ces enfants ont été confiés à l'UNICEF et à des partenaires en vue de faciliter leur réintégration.

Troisièmement, nos conseillers à la protection de l'enfance travaillent en coopération étroite avec toutes les composantes civiles, entre autres, celles chargées des droits de l'homme, du programme de désarmement, démobilisation et réintégration, de l'état de droit, de la justice, de la protection des civils, , de la promotion de la femme et de la réforme du secteur de la sécurité, ainsi qu'avec des conseillers à la protection de la femme pour favoriser les synergies et les encourager à tenir compte de la question de l'enfance dans leur travail.

Un domaine important dans lequel la mission utilise ses vastes capacités, y compris les composantes militaire, civile et de police, concerne la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Ces différentes composantes signalent les violations et fournissent des informations essentielles sur les cas de violation grave aux équipes de pays des Nations Unies. Cela permet aux responsables de la mission et aux acteurs chargés de la protection de l'enfance de prendre les mesures appropriées et d'appuyer l'action du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, que vous présidez, Monsieur le Président.

Tous ces efforts peuvent avoir un impact réel et durable lorsque nous travaillons en coopération étroite avec les autorités nationales. Un excellent exemple de ce partenariat est la récente reconduite du plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants-soldats signé en mars de cette année par l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) avec l'UNICEF, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. À la suite de cela, la SPLA a écarté 429 enfants de sites de recrutement et ordonné à ses unités armées de se retirer immédiatement de toutes les écoles qu'elles occupaient. Aujourd'hui, 11 des 16 écoles concernées ont été libérées et des efforts sont actuellement déployés pour libérer les cinq dernières écoles. Ces réalisations démontrent que des mesures concertées à tous les niveaux peuvent permettre de mieux protéger les enfants dans des zones de conflit.

Malgré les progrès importants que nous avons accomplis dans la protection des enfants, le rapport du Secrétaire général (S/2012/261) montre qu'il faut faire plus. Une de nos priorités pour la période à venir est de garantir une utilisation maximale de nos ressources pour que notre action soit plus efficace. Nous considérons que la formation est un instrument important pour atteindre cet objectif. En effet, dans différentes missions, dispenser une formation à la protection de l'enfance à tout le personnel des composantes militaire, civile et de police est une priorité de premier ordre. Rien que cette année, plus de 9 000 soldats de la paix ont été sensibilisés à la question de la protection de l'enfance. Avec l'appui généreux de plusieurs États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix supervise la mise à jour des supports de formation destinés aux soldats de la paix. Ces outils de formation seront prêts en 2013.

La deuxième priorité est la mise à jour de la politique du DOMP sur la protection des enfants. Nous travaillons en collaboration avec le Bureau du Représentant spécial ainsi qu'avec le Département des affaires politiques afin de traduire l'évolution la plus récente en matière de protection des enfants et de la protection en général depuis 2009, et de renforcer nos efforts collectifs dans ce domaine.

Pour finir, je tiens à réaffirmer notre ferme engagement à garantir la protection des enfants dans les conflits. Sous la direction du Représentant spécial, en partenariat avec l'UNICEF, nous nous sommes profondément engagés, à assurer la pleine mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Ensemble, nous pensons pouvoir en effet instaurer une paix concrète et durable pour les enfants vulnérables dont la vie est si souvent perturbée par les conflits. Comme toujours, nous comptons sur le mandat et l'appui du Conseil pour y parvenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Lake.

M. Lake (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invité à participer aujourd'hui. Je tiens d'abord à remercier, même s'ils sont absents, M[me] Radhika Coomaraswamy et M. Alain Le Roy pour l'ensemble de leur action. Je me réjouis en outre de tout cœur de collaborer avec Leila Zerrougui et Hervé Ladsous. Nous attendons avec une grande impatience de travailler encore plus intensément ensemble dans ce

domaine extrêmement important. Je voudrais également remercier l'Allemagne ainsi que vous-même, Monsieur le Président, pour le travail dévoué, voire passionné, que vous accomplissez pour cette cause, et pour tout ce que vous avez accompli en tant que Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Plus que jamais, sous la direction du Conseil, du Secrétaire général, de vous-même, Monsieur le Président, et de tant d'autres, la question du sort des enfants en temps de conflit armé reçoit davantage l'attention et le soin qu'elle mérite, comme les participants ont pu l'entendre de la part de mes collègues, mais elle mérite encore plus.

Dans les yeux d'un enfant, on voit luire la lumière de l'espérance et des promesses de l'avenir. Mais si l'on regarde dans les yeux d'anciens enfants soldats, ou dans ceux d'enfants ayant souffert de terribles sévices, ou même dans les yeux de ceux qui ont tout simplement été témoins des horreurs de la guerre, cette lumière est encore ternie par la peur, la douleur et la terrible connaissance de l'humanité dans ce qu'elle a de pire. Ces enfants ont vu trop de choses, et trop tôt.

Un orphelin d'un petit village recruté sous la menace d'une arme deviendra un soldat, maniant sa propre arme pour aller recruter d'autres enfants, aveuglé par les préjugés et la haine, entraîné à tuer sans émotion. Une petite fille vit l'horreur du viol. Un petit garçon est privé de ses jambes après avoir marché sur une mine antipersonnel plantée devant son école. Une enfant alitée et malade attend des médicaments qui n'arriveront jamais dans son village parce que des soldats font obstacle.

Le monde progresse en tenant pour responsables les auteurs de tels actes. Les verdicts récents prononcés à l'encontre de Thomas Lubanga par la Cour pénale internationale et de Charles Taylor par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, par exemple, montrent que des progrès sont réalisés au plan mondial contre l'impunité et pour la justice. Mais la responsabilité s'applique dans plusieurs directions. Tout comme les auteurs doivent être tenus pour responsables du sort des enfants dans les zones de conflit, il faut responsabiliser les gouvernements, et nous-mêmes également.

Les neuf résolutions adoptées par le Conseil depuis 1999 constituent un attachement clair à la responsabilité et à l'action en faveur des enfants pris au piège dans l'horreur du conflit. Parmi celles-ci figure notamment la résolution 1998 (2011), adoptée l'année dernière, qui considère pour la première fois que les attaques contre des écoles et des hôpitaux entraînent l'inscription automatique de leurs auteurs sur la liste contenue dans le rapport du Secrétaire général.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé se fonde également sur le principe de responsabilité et sur engagement à mettre fin aux atteintes graves aux droits de l'enfant. Les informations sur les violations recueillies par les équipes spéciales des Nations Unies dans le monde entier nous aident à élaborer des réponses rapides et appropriées dans les régions ravagées par un conflit et à atteindre notre objectif de protéger tous les enfants.

L'UNICEF travaille en étroite collaboration avec les gouvernements et les communautés pour protéger et réadapter les enfants touchés par un conflit. En plus de surveiller et de signaler les violations, nous proposons toute une gamme d'interventions, comme la préparation aux risques posés par les mines, le soutien psychosocial, la formation professionnelle, l'aide aux victimes de violences sexuelles et l'assistance aux enfants qui sont réinsérés dans la société après avoir été associés aux forces et groupes armées.

Nous devons savoir que l'avenir de ces enfants est en jeu. Nous ne pouvons pas les laisser se tirer d'affaire par eux-mêmes. C'est là notre engagement et notre responsabilité. La responsabilité des gouvernements envers leurs citoyens, et des citoyens les uns envers les autres, se mesure principalement à l'aune de leur responsabilité envers les plus vulnérables de leurs sociétés. Ils doivent donc déployer des efforts pour surveiller, signaler les violations graves commises contre les enfants et leurs droits, et y répondre.

Les gouvernements et les autres acteurs doivent laisser l'ONU intervenir pour les aider à établir des systèmes nationaux en vue de prévenir les violations de sanctions et de fournir les services d'intervention appropriées à ceux qui en ont besoin sans délai. Ces actions ne peuvent être menées isolément. Elles ne peuvent être efficaces que grâce à la participation active de tous les intéressés, y compris les gouvernements et les communautés, et même à l'engagement des auteurs de violations contre les enfants. Ce travail implique de négocier avec les forces et groupes armés pour obtenir la libération des enfants qui ont été recrutés, et parfois enlevés et enrôlés de force.

Au Mali, par exemple, l'UNICEF et ses partenaires dialoguent avec les dirigeants communautaires qui sont activement en contact avec les parties armées au conflit pour plaider en faveur des droits des enfants et mettre fin à leur recrutement. En République centrafricaine, nous travaillons avec trois groupes armés avec lesquels nous avons signé des plans d'action pour libérer les enfants présents dans leurs rangs. Des efforts similaires sont en cours en Afghanistan, au Myanmar, aux Philippines, en Somalie, au Soudan du Sud, au Tchad et ailleurs.

Ce travail est extrêmement complexe, en particulier dans les situations de conflit transfrontalier et lorsque des flux de réfugiés fuient vers les pays voisins. Pour l'ONU, cela exige que nous laissions place à la négociation et jouions serré – entre notre soif de justice et notre soif de paix, entre notre activité de prévention et notre activité de réadaptation des victimes, et entre notre indignation contre les auteurs et la nécessité où nous sommes de les convaincre.

En résumé, il existe une tension naturelle au cœur des efforts de l'UNICEF pour dispenser une assistance humanitaire impartiale, tout en protégeant et en défendant les droits des enfants. Ce travail, bien sûr, n'est pas seulement intrinsèquement intense, il exige également beaucoup de ressources, surtout lorsque nous mettons en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans des situations nouvelles et exécutons divers plans d'action avec les parties au conflit.

Puisque nous acceptons ces coûts nécessaires et demandons de l'aide pour les gérer, nous aurons toujours les yeux fixés sur nos objectifs ultimes, à savoir la protection, la réadaptation et la défense des droits des enfants pris au piège dans les zones de conflit. Lorsqu'on rencontre face-à-face l'un de ces enfants, comme c'est le cas de beaucoup d'entre nous, on remarque quelque chose d'extraordinaire. Quelques mots gentils, l'oreille attentive d'un adulte qui n'est pas là pour profiter d'eux ou porter un jugement sur eux, l'offre de nourriture, d'eau ou de médicaments : tous ces gestes simples peuvent l'amener à baisser sa garde, même pour un moment. Malgré les horreurs endurées, il y a là une certaine résilience, une infime lueur d'espoir.

Nous pouvons encore atteindre ces enfants. Nous devons leur transmettre le message qu'aucun de nous ne leur tournera le dos; que notre détermination à traduire en justice les auteurs de violences ne faiblira pas; et que chacun de nous assumera sa responsabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Tolbert.

M. Tolbert (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de participer à ce débat public et de m'y inviter. Je suis très honoré de prendre la parole aux côtés d'Hervé Ladsous et d'Anthony Lake. Je suis également très honoré de rencontrer Leila Zerrougui aujourd'hui et d'entendre ses observations en tant que nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.Le Centre international pour la justice transitionnelle se réjouit de collaborer avec son bureau pour mettre fin à l'impunité des violations contre les enfants en temps de conflit armé.

Le Conseil lui-même est saisi d'un certain nombre de situations qui mettent en lumière l'importance de cette question, à titre particulièrement urgent, peut-être, dans le cas de la Syrie.

Le Conseil a déjà réalisé d'importants progrès s'agissant de la protection des enfants en période de conflit armé. Ces cinq dernières années, 20 plans d'action ont été conclus par l'Organisation des Nations Unies avec les forces armées et les groupes armés, dans le cadre général du cadre élaboré en ce sens par le Conseil de sécurité au fil de la dernière décennie. Ces plans d'action sont un premier pas déterminant si l'on veut mettre un terme aux violations commises à l'encontre des enfants en situation de conflit armé. Toutefois, il convient de faire davantage pour mettre fin à l'impunité de ces crimes. J'axerai donc essentiellement mon propos aujourd'hui sur les moyens d'amener les acteurs à plus de responsabilité dans les contextes où des plans d'action ont été signés ou sont en cours de négociation.

Deux mesures déterminantes peuvent être prises par le Conseil et ses membres en ce sens.

Premièrement, le Conseil doit amener les États à mettre les ressources et compétences internationales au service des processus nationaux dans ce domaine. Deuxièmement, l'ONU doit mettre davantage l'accent sur une conception intégrée de la responsabilité à l'égard des violations commises sur la personne d'enfants, une fois que des plans d'action sont mis en œuvre.

Avant d'entrer dans le détail de ces deux mesures clefs, je voudrais d'abord aborder notre appréhension et notre conception de la responsabilisation. Nombreux sont ceux qui pensent que le respect du principe de responsabilité rime avec poursuites judiciaires. Les

poursuites sont après tout essentielles à la reddition de comptes. Elles signifient sans ambiguïté que certaines violations ne seront tolérées ni par la société ni par la communauté internationale. Toutefois, le travail de l'ICTJ dans plus de 40 pays au cours de la précédente décennie a montré que les poursuites judiciaires, à elles seules, ne suffisent pas. La meilleure façon de faire respecter le principe de responsabilité pour les violations commises sur la personne d'enfants est d'adopter une conception globale de la justice qui aborde non seulement la responsabilité des auteurs mais également les droits des victimes, dans le cadre d'un processus plus large de changement social. Une conception intégrée de la justice doit comprendre, en plus des poursuites au pénal, la recherche de la vérité, les réparations et la réforme institutionnelle, qui forment ensemble l'armature de la justice transitionnelle.

Si nous voulons faire face avec efficacité aux violations commises sur la personne d'enfants et à leurs conséquences, nous devons être à même de comprendre les causes sous-jacentes et les constantes qui en conditionnent la survenance. Des mécanismes chargés de faire la lumière sur les faits, tels que les commissions chargées d'établir la vérité, peuvent aider à réunir ces critères. Les forces militaires et de sécurité ou les groupes armés qui s'adonnent à des actes criminels tels que le recrutement d'enfants soldats doivent être entièrement restructurés dans le cadre d'un processus de réforme institutionnelle, si l'on veut éradiquer ces pratiques inadmissibles. Les réparations sont cruciales pour faire comprendre aux enfants victimes de ces actes que ce qu'ils ont enduré procédait d'une violation de leurs droits et que l'État s'engage à faire respecter ces droits à l'avenir. Appliquées de manière intégrée et sincère, ces méthodes permettent de renforcer la confiance des citoyens et l'état de droit.

Le Conseil a réussi à sensibiliser l'opinion publique à la nécessité d'aborder à l'échelon international les violations commises sur la personne d'enfants. Il doit également se servir de sa position pour renforcer et appuyer les processus nationaux. Dans le premier jugement qu'elle a rendu, la Cour pénale internationale a condamné Thomas Lubanga Dyilo pour crime de guerre, en l'espèce la conscription ou l'enrôlement d'enfants en République démocratique du Congo. C'était une étape cruciale sur la voie de l'établissement d'une norme internationalement respectée contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Mais le procès Lubanga n'a jamais eu vocation à valoir pour tous les responsables.

Nous avons observé, dans le cadre de notre travail, que le recrutement des enfants se poursuit et que de nombreux auteurs de violations jouissent de l'impunité. À cet égard, le Conseil de sécurité a l'occasion de mettre à profit cette avancée de la justice internationale en faisant en sorte que le verdict en l'affaire Lubanga permette de renforcer les processus nationaux en République démocratique du Congo. Conformément au Statut de Rome, c'est d'un appui international envers ses processus judiciaires nationaux que la République démocratique du Congo a besoin désormais, notamment en ce qui concerne les tribunaux nationaux et des programmes de réparations complets.

J'appelle donc la communauté internationale à appuyer les efforts des victimes en vue de faire exécuter les décisions de justice nationales qui leur ont accordé des réparations, ainsi qu'à engager les donateurs et le Gouvernement de la République démocratique du Congo à aider le Fonds au profit des victimes à mettre en œuvre les réparations accordées aux populations touchées par le recrutement forcé.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé doit exhorter les donateurs à appuyer les processus nationaux qui cherchent à établir l'intégralité des responsabilités. En termes de compétences, le Groupe de travail peut également faire fond sur le travail des organisations non gouvernementales sur le terrain. De la même manière, en quelque sorte, que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information amène l'ONU et ses partenaires à collaborer à l'établissement des faits concernant les violations commises à l'encontre d'enfants, nous devons créer des synergies qui permettront d'accorder réparation aux victimes de ces violations une fois ces dernières avérées.

Pour rappeler des mesures figurant dans le document publié en 2006 qui communiquait une liste d'instruments envisageables en la matière, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé devrait comprendre, dans ses recommandations à l'attention des différents pays,

> « un appui aux mécanismes de justice transitionnelle et de recherche de la vérité, notamment aux fins de l'élaboration et de l'application de procédures tenant compte des intérêts des enfants » (*S/2006/724, pièce jointe*).

Cela m'amène à ma seconde observation, qui est un appel à mettre davantage l'accent sur la

responsabilisation des acteurs dans le contexte des plans d'action. À titre d'exemple, le Myanmar est un pays où nous sommes actifs depuis plusieurs années. L'ICTJ salue la signature, récemment, du plan d'action prévu dans le cadre du mandat confié par le Conseil de sécurité, en vue de la libération et de la réinsertion des enfants associés avec les forces armées gouvernementales. Parallèlement à cela, le mécanisme de plainte de l'Organisation internationale du Travail s'est avéré un instrument efficace, quoique limité, d'établissement des responsabilités au Myanmar, notamment parce qu'il est parvenu à équilibrer sensibilisation du public et dialogue avec l'armée, avec à la clef des conséquences concrètes pour les recruteurs d'enfants soldats.

Actuellement, au sein des forces armées de l'État, au Myanmar, le recrutement d'enfants porte moins à conséquence que le fait de ne pas attirer suffisamment de nouvelles recrues. C'est là un exemple d'une structure incitative qu'il faut inverser si l'on veut garantir la fin du recrutement de mineurs.

Au cours d'un entretien avec un membre du personnel de l'ICTJ, un ancien enfant soldat nous a déclaré qu'il voulait voir consigné qu'il n'avait pas pu terminer ses études du fait de son recrutement – c'est là quelque chose qu'une commission de vérité pourrait aborder. Dans les situations où des plans d'action ont été signés, dans le cadre d'un processus de justice transitionnelle, les commissions de vérité pourraient, en accordant une attention particulière au cas des enfants, mettre au jour les causes profondes du phénomène des enfants soldats. Elles pourraient également servir à recenser les différentes façons dont les enfants ont subi ce sort et fournir une tribune à laquelle les violations endurées par les victimes seraient officiellement reconnues.

J'exhorte le Conseil à envisager les plans d'action comme un point de départ visant à établir les responsabilités pour les violations commises à l'encontre d'enfants. Je l'engage énergiquement à appuyer une conception intégrée de la responsabilité, qui associe les poursuites judiciaires à l'encontre des responsables à la reconnaissance et à la réparation des violations subies par les victimes, et qui permette d'enclencher un processus de réforme institutionnelle. Cela peut se faire, notamment, en appelant à intégrer des mesures globales de justice transitionnelle à l'arsenal des solutions proposées par l'ONU, en parallèle avec les plans d'action.

Enfin, pour terminer, tandis que le Conseil continue de faire des progrès notables sur la voie de la responsabilité à l'égard des violations commises sur la personne d'enfants, il doit aussi continuer de reconnaître que la protection des enfants – ainsi que la responsabilité à l'égard des crimes et violations graves dont ils font l'objet – s'inscrit dans la mission qui lui incombe dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a joué un rôle essentiel dans l'avancement de ces travaux, aux côtés du Département des opérations de maintien de la paix, de l'UNICEF, de l'Organisation internationale du Travail et des autres entités des Nations Unies. Leur mandat s'agissant du sort des enfants en temps de conflit armé doit être appuyé et renforcé. Le défi à relever sera de faire en sorte que les progrès accomplis au niveau international se traduisent en changements durables à l'échelon national. Nous, au Centre international pour la justice transitionnelle, sommes intimement convaincus qu'une approche intégrée en matière de responsabilité, par le biais de la gamme complète des mécanismes de justice transitionnelle et d'un appui accru aux processus nationaux, aidera le Conseil de sécurité et la communauté des nations dans nos efforts visant à faire cesser les crimes commis contre les plus vulnérables d'entre nous, à savoir les enfants pris dans un conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : Je me félicite de l'initiative de l'Allemagne de convoquer la réunion d'aujourd'hui. Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général Zerroughi, le Secrétaire général adjoint Ladsous et le Directeur général de l'UNICEF Anthony Lake de leurs exposés. J'ai aussi suivi attentivement la déclaration faite par M. Tolbert.

La Chine attache une grande importance à la question de la protection des enfants en temps de conflit armé. La Chine condamne les abus commis contre les enfants dans les situations de conflit armé et déplore le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats. La Chine appuie les efforts que ne cessent de déployer les divers organismes des Nations Unies pour renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé, conformément à leurs mandats et en faisant pleinement valoir leur expertise et points forts respectifs. À cet égard, je voudrais souligner les quatre points suivants.

Premièrement, en application des dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes

du Conseil de sécurité, le Conseil devrait s'attaquer en priorité à la question de la protection des enfants en temps de conflit armé. La protection des enfants est partie intégrante de l'action générale en faveur de la prévention et du règlement des conflits. Il nous faut remédier aux problèmes et aux causes profondes des violences faites aux enfants en temps de conflit, en nous attaquant aux causes profondes du conflit et en renforçant la diplomatie préventive. Le Conseil de sécurité doit encourager et appuyer le règlement pacifique des différends par des moyens tels que les bons offices, la médiation et la négociation. Seules des actions visant à prévenir et à réduire les conflits armés et à promouvoir la reconstruction après un conflit, y compris des mesures globales pour garantir la réinsertion des enfants dans la société, aideront à créer un environnement social et sécuritaire propice.

Deuxièmement, les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des enfants en temps de conflit armé doivent être scrupuleusement mises en œuvre. Toutes les parties à un conflit ont l'obligation de respecter et de protéger les droits des enfants. Il faut adopter une approche juste et objective sur la question de la protection des enfants, de manière à éviter la politisation de la question et l'application de critères différents à différentes situations de conflit. Une interprétation arbitraire des mandats et initiatives du Conseil de sécurité, sans l'autorisation du Conseil, ne fera que retarder les efforts déployés conjointement par la communauté internationale pour protéger les enfants.

Troisièmement, c'est aux parties à un conflit armé qu'il incombe en premier lieu de protéger leurs enfants. Il faut respecter la souveraineté des parties à un conflit. La garantie d'une mise en œuvre des résolutions pertinentes et d'une application effective des diverses initiatives en matière de protection des enfants réside dans l'appui, la coopération et l'action des parties concernées. Il faut apporter une attention suffisante au renforcement des capacités des parties à un conflit. Le Conseil de sécurité ne doit recourir aux sanctions qu'en dernier ressort face à des situations qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. La Chine a toujours plaidé la prudence dans l'adoption de mesures de sanctions.

Quatrièmement, le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2012/261) offre au Conseil d'importants principes sur lesquels baser ses décisions. Sauvegarder l'autorité du rapport facilitera la mise en œuvre des résolutions du Conseil et resserrera la coopération entre États Membres sur cette question. Dans de la rédaction de tels rapports, il faut prêter attention à la communication avec les gouvernements concernés et aux informations fournies par les pays concernés. En examinant les rapports du Secrétaire général, le Conseil de sécurité devrait bien écouter les avis de toutes les parties et en particulier ceux des parties concernées.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. Je remercie aussi de leurs exposés la Représentante spéciale du Secrétaire général Zerrougui, le Secrétaire général adjoint Ladsous, le Directeur général Lake et M. Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle. Avant de commencer, je voudrais aussi remercier l'ancienne Représentante spéciale Radhika Coomaraswany de ses six années de dévouement et de ses immenses contributions, et féliciter la Représentante spéciale Leila Zerrougui de sa nomination à ce très important et exigeant poste. Les États-Unis attendent avec intérêt de travailler avec elle.

Le rapport du Secrétaire général (S/2012/261) fait état d'une évolution encourageante. En 2011, la Représentants spéciale du Secrétaire général a signé trois plans d'action avec le Gouvernement tchadien et deux groupes armés en République centrafricaine. Depuis le début de 2012, l'ONU a signé quatre plans d'action, avec le Soudan du Sud et le Myanmar, et deux avec la Somalie. La République démocratique du Congo a présenté un projet de plan d'action sur les enfants-soldats, examiné actuellement par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Ces plans d'action représentent des outils de valeur démontrée pour renforcer la protection et la réinsertion des enfants.

Il y a eu aussi d'autres signes de progrès. Le Parti maoïste au Népal ne figure plus dans le rapport du Secrétaire général après qu'il eut cessé le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats et respecté les engagements pris au titre du plan d'action de suspendre les paiements, de cesser d'offrir un hébergement et d'encourager les mineurs exclus de l'armée à suivre des programmes de réinsertion. Le retrait de la liste de la faction d'Iniya Bharathi a été une mesure essentielle dans le règlement des derniers cas d'enfants-soldats à Sri Lanka, bien qu'il reste encore beaucoup à faire.

Des discussions sur les plans d'action avec les groupes armés ont aussi progressé. En Afghanistan, les Ministères de l'intérieur et de la défense ont pris des initiatives pour empêcher le recrutement et l'exploitation

d'enfants. Il s'agit là de résultats concrets et réels et nous félicitons le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général qui a réussi à améliorer grandement la situation des enfants dans ces pays.

Il n'en demeure pas moins que le gros du rapport du Secrétaire général recense beaucoup de cas en cours d'abus effroyables contre les enfants. L'Armée de résistance du Seigneur, par exemple, poursuit des opérations barbares dans plusieurs pays africains, enlevant 101 enfants en République centrafricaine, et menant 211 attaques en République démocratique du Congo. Des enfants-soldats ont été utilisés dans beaucoup de ces attaques, qui ont eu pour résultat l'enlèvement de 124 enfants dans une partie seulement de la Province orientale de la République démocratique du Congo. Le rapport recense aussi près de 1 000 cas de recrutement d'enfants en Somalie, principalement par Al-Chabab, et fait état de l'inscription de 7 800 enfants victimes du conflit dans les trois principaux hôpitaux de Mogadiscio.

Le carnage commis par Al-Assad et la clique qui l'entoure est particulièrement pénible. Comme l'indique le rapport (S/2012/261, par.191),

> « des enfants n'ayant pas plus de 9 ans ont été tués, ont été victimes de mutilations, d'arrestations arbitraires, de détention, de torture et de mauvais traitements, notamment de violences sexuelles, et utilisés comme boucliers humains. Des écoles sont régulièrement prises d'assaut et utilisées comme bases militaires et centres de détention. ».

De telles atrocités, y compris la torture de jeunes enfants, se poursuivent à un rythme effrayant et constituent une donnée supplémentaire qui oblige le Conseil à faire plus pour appuyer l'aide alimentaire et la transition politique en Syrie.

Alors que nous envisageons l'avenir du processus, nous devrions réfléchir à ce que nous pouvons faire de plus pour mieux protéger les enfants dans les zones de conflit armé. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qu'il nous faut envisager un meilleur moyen de faire pression sur les auteurs de violations qui persistent dans leurs actes. Puisque la plupart des forces gouvernementales ont signé des plans d'action ou montré qu'elles allaient le faire, nous devrions nous préoccuper principalement des groupes armés non étatiques. Face à ces groupes armés, nous devons tenir compte de deux éléments. Premièrement, étant donné que c'est aux gouvernements que revient au premier chef la responsabilité de protéger les enfants sur leur territoire, les Nations Unies ne doivent collaborer avec les groupes armés qu'en étroite coopération avec les autorités nationales. La résolution 2068 (2012) que nous venons d'adopter réaffirme à juste titre cette position, que le Conseil a mise en exergue l'année dernière dans sa résolution 1998 (2011).

Deuxièmement, les États-Unis sont fermement convaincus que le Conseil de sécurité doit envisager un large éventail de mesures visant à accroître la pression sur ceux qui persistent à commettre des violations et des sévices sur la personne d'enfants en période de conflit armé. À ce stade, un régime de sanctions autonome dans le domaine de la protection des enfants en période de conflit armé ne semble pas satisfaire à la nécessité de disposer de meilleurs outils pour punir ceux qui persistent à commettre de tels actes. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2012/261), il existe déjà quatre Comités des sanctions qui disposent de critères de désignation concernant les violations graves dont sont victimes les enfants dans des pays spécifiques.

Cependant, nous invitons la Représentante spéciale du Secrétaire général à présenter un rapport au Groupe de travail recensant l'éventail des possibilités dans ce domaine, en vue d'aider ce Groupe dans l'élaboration de son rapport au Conseil. Une analyse approfondie des différentes propositions sur la manière de promouvoir le respect du principe de responsabilité aiderait à mettre un terme à l'engrenage de la violence dont sont victimes les enfants vivant dans des zones touchées par les conflits où opèrent des récidivistes.

Aujourd'hui, notre travail de préservation des enfants du fléau des conflits armés a engendré des progrès considérables, grâce à la mise en œuvre de plans d'action et à un travail ciblé d'éducation des groupes armés. Cependant, nous devons trouver la volonté de veiller à ce que les responsables de crimes les plus récalcitrants répondent de leurs actes et renforcer notre engagement de mettre fin à l'impunité.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de l'organisation de ce débat et vous féliciter de votre engagement face à cette question et du document de réflexion (S/2012/685, annexe) rédigé par vos soins et qui nous a servi de point de départ dans nos difficiles négociations.

Je remercie le Secrétaire général de la présentation de son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2012/261), comme je remercie

Mme Leila Zerrougui, M. Hervé Ladsous, M. Anthony Lake et M. David Tolbert de leurs exposés. Je voudrais de nouveau souhaiter la bienvenue à Mme Zerrougui, nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général, et l'assurer de la volonté et de la détermination de mon gouvernement de collaborer avec son Bureau pour renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés dans diverses régions du monde.

Comme je l'ai indiqué en expliquant le vote de la Colombie, ma délégation voudrait de nouveau attirer l'attention sur l'éventail de normes existant en matière de protection des enfants en temps de conflit armé. Il est donc nécessaire d'examiner comment s'est passée leur mise en œuvre et s'il est nécessaire d'adopter de nouveaux instruments.

Il importe de ne pas perdre de vue qu'en examinant cette question, le Conseil doit se concentrer sur les situations de conflit armé qui constituent réellement une menace pour la paix et la sécurité et établir une distinction claire avec des situations qui ne figurent pas à son ordre du jour. Chaque situation doit être analysée individuellement et il faut trouver des solutions appropriées aux contextes et circonstances spécifiques à chaque situation.

En outre, dans l'examen de cette question, j'estime qu'il importe de souligner que le Conseil et les autres organes de l'Organisation doivent se conformer strictement au mandat convenu, qui est formulé en termes absolument clairs : nous devons nous occuper de la protection des enfants en temps de conflit armé, ce qui exclut toute situation ne satisfaisant pas à ce critère. Il existe d'autres organes et d'autres mécanismes compétents pour traiter de ces autres situations. Lorsque le Conseil a décidé que les rapports du Secrétaire général devraient comporter une deuxième annexe portant sur des situations dont le Conseil n'est pas saisi sous la rubrique « autres situations préoccupantes », il était clairement entendu qu'il s'agissait exclusivement de situations concernant des parties à un conflit armé, dans le cadre de sa définition par les normes applicables du droit international.

Pour améliorer l'examen par le Conseil de la question des enfants en temps de conflit armé, il convient de renforcer les capacités nationales en matière de protection des enfants. Les dénonciations et les contrôles peuvent être des outils utiles, mais ils ne suffisent pas. À cet égard, le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé doivent évaluer l'efficacité des mécanismes existants en vue de contribuer au renforcement des capacités nationales des États. Cela a toujours constitué une préoccupation fondamentale du Gouvernement colombien, pour lequel la protection des enfants n'est pas seulement un mandat constitutionnel incontournable, mais également un impératif éthique et moral de toute civilisation. La Colombie a créé une commission intersectorielle à cette fin, dont les travaux sont guidés par un document élaboré par le Conseil chargé de la politique économique et sociale. Les organismes étatiques ayant des responsabilités dans ce domaine œuvrent de concert en vue de formuler une politique globale visant à prévenir le recrutement et d'autres violations à l'encontre des enfants, sur tout le territoire national et en mettant l'accent sur les régions et les localités où les plus grands défis dans ce domaine ont été recensés. À cet égard, je voudrais en particulier attirer l'attention sur des programmes tels que « Mes droits d'abord » et le plan global de prévention, dont le but est de donner aux enfants les moyens de s'épanouir et de se divertir dans le cadre d'activités récréatives et sportives.

Dans le contexte du présent débat, il convient de noter que les sanctions n'ont de sens que quand un Gouvernement ne répond pas aux appels de la communauté internationale, mais que les imposer à des acteurs non étatiques armés dans des situations dont le Conseil n'est pas saisi crée beaucoup de difficultés, dont la première est qu'il est évident que cela pourrait nuire aux intérêts fondamentaux du pays en question et à la sécurité nationale. De même, le mécanisme de sanctions ciblées est applicable uniquement aux situations dont le Conseil de sécurité est saisi et pour lesquelles il a constaté, en vertu de l'Article 39 de la Charte, qu'elles constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, la volonté du Conseil de prendre des mesures contre les auteurs récidivistes ne peut être comprise comme s'appliquant aux situations figurant à l'annexe II du rapport annuel du Secrétaire général.

Pour terminer, je voudrais indiquer qu'à notre avis, dans le contexte de la protection des enfants en temps de conflit armé, il convient d'améliorer le dialogue et la concertation continues entre le système des Nations Unies et les gouvernements, auxquels incombe au premier chef la responsabilité dans ce domaine. Pour notre part, notre gouvernement demeure disposé à coopérer et à travailler dans l'unité dans ce domaine.

M. Loulichki (Maroc) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de participer à ce débat, qui

revêt une grande importance pour l'ONU et ses États Membres et qui interpelle notre conscience collective. Ce débat se tient sous votre présidence et c'est une justice rendue à votre engagement et aux efforts que vous avez investis dans cette thématique.

Je voudrais ensuite féliciter Mme Leila Zerrougui de sa nomination comme Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et je voudrais ici l'assurer de la volonté du Maroc d'accompagner ses efforts, comme nous l'avons d'ailleurs fait avec celle qui l'a précédée, Mme Radhika Coomaraswamy. Enfin, je tiens à remercier de leurs exposés M. Hervé Ladsous, M Anthony Lake et M. David Tolbert.

Le débat d'aujourd'hui nous offre l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés et de recenser les défis en matière de protection des enfants eu égard à l'ampleur et à la gravité des multiples formes de violence perpétrées contre cette tranche vulnérable de la population, en violation des principes les plus élémentaires des droits de l'homme et du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit relatif aux réfugiés. L'ampleur des atrocités vécues par les enfants dans ces conflits requiert un engagement ferme et constant de la communauté internationale pour venir à bout de ce phénomène aux conséquences dévastatrices pour les victimes et leur famille.

On ne peut que condamner et combattre l'exploitation de l'innocence, de la vulnérabilité et de l'inconscience des enfants pour les amener à participer directement ou indirectement à un conflit. Aucune raison, aucun prétexte ne peut légitimer le recrutement d'un enfant dans un conflit, ni atténuer la responsabilité pénale de ceux qui l'encouragent ou le forcent à s'impliquer dans un conflit. Il va sans dire que la dénonciation et la répression de ces pratiques, comme on l'a dit ici-même, doivent s'accompagner de stratégies et de mesures concrètes pour les prévenir.

Comme le souligne d'ailleurs le rapport du Secrétaire général (S/2012/261), les stratégies de prévention doivent aborder les problèmes de façon globale, d'abord au niveau national par la mise en place de lois qui criminalisent le recrutement d'enfants n'ayant pas l'âge légal minimum; ensuite au niveau local par le renforcement des mécanismes de protection à travers la sensibilisation des familles et des communautés; et enfin, par la mise en œuvre de programmes nationaux de rééducation, de formation et de création d'emplois susceptibles d'offrir aux jeunes de meilleures perspectives à travers la rééducation et la formation. Ce travail devrait impliquer non seulement les pouvoirs publics, mais également les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile. Il doit en outre recevoir un financement prioritaire et conséquent de la part des donateurs. Dans ce cadre, ma délégation souscrit en particulier à la recommandation du Secrétaire général de proposer aux gouvernements qui en font la demande une aide pour la mise en œuvre de leurs stratégies de prévention. On ne peut, à cet égard, que se féliciter du nombre croissant des plans d'action signés ou en négociations dont nous a fait part la Représentante spéciale et qui reflètent les mérites de l'approche du dialogue et de la concertation dans ce domaine.

La directive établie en 2009 conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions a permis d'orienter les activités menées par le système des Nations Unies en matière de protection des enfants dans les conflits armés et d'appuyer le mandat des conseillers pour la protection de l'enfant dans un contexte de maintien de la paix. Nous sommes confortés par les mesures entreprises par le DOMP pour éduquer et former les forces des Nations Unies afin de leur permettre de protéger les enfants en situation de conflit armé. En même temps, nous considérons comme nécessaire le renforcement des capacités des pays concernés et l'engagement soutenu des Nations Unies en matière de coopération et d'assistance techniques pour la mise en œuvre des plans d'action en vue d'en garantir le succès escompté.

Le recrutement d'enfants dans les conflits armés est un crime condamnable par tous les paramètres. Le combattre par tous est une obligation irréfragable et tout doit être mis en œuvre pour y mettre fin. La coordination des efforts parmi les différentes parties prenantes du système des Nations Unies est un gage d'efficacité et de réussite, mais comme cela a été amplement souligné et démontré, la responsabilité première est celle des parties au conflit qui doivent être amenées à respecter la vie et les droits des enfants en application des résolutions du Conseil de sécurité et des conventions internationales.

En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir que le consensus international sur la nécessaire protection des enfants dans les situations de conflit armé puisse se transformer grâce au dialogue, à la concertation et à la prise en compte des différentes sensibilités en un consensus réellement universel, pleinement assumé par

tous et salutaire pour les enfants vivant en situation de conflit armé.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions nos collègues allemands d'avoir organisé la présente séance, et nous sommes reconnaissants à nos invités pour leurs exposés utiles et leur évaluation de l'état de la protection des enfants dans les conflits armés.

À l'évidence, en dépit des mesures prises aux niveaux international et national et de l'existence de vastes fondements juridiques en place en droit international, les enfants restent l'un des groupes les plus vulnérables touchés par les conflits armés. La Russie condamne toutes les violations graves commises contre des enfants, quels qu'en soient les auteurs, et préconise que ces derniers soient poursuivis en justice. Nous condamnons également avec force les attaques délibérées contre les civils, dont les enfants, ainsi que le recours aveugle et disproportionné à la force qui produit les mêmes résultats. La responsabilité première de la protection et de la réinsertion des enfants incombe aux gouvernements nationaux, tandis que les mesures prises par les entités des Nations Unies devraient viser à appuyer et à compléter ces efforts. Les représentants des Nations Unies ne peuvent établir des contacts avec les groupes armés non gouvernementaux qu'avec le consentement du Gouvernement du pays touché.

Les paramètres relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés et pendant la période de relèvement au lendemain des conflits sont énoncés dans la résolution 1612 (2005). Ils portent sur le fonctionnement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Ces mécanismes doivent porter essentiellement sur les situations de conflit armé les plus pressantes et à grande échelles inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Pour ce qui est des autres situations, elles ne peuvent être examinées par le Groupe de travail qu'avec le consentement de l'État concerné. Sous la direction de l'Allemagne, le Groupe de travail a beaucoup avancé dans la rédaction de recommandations relatives à des situations données. Leur mise en œuvre effective nécessite de travailler en coopération étroite avec les gouvernements concernés dans un climat de confiance et de dialogue, ce qui devrait finir par améliorer la situation des enfants sur le terrain.

La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé joue indéniablement un rôle clef dans les activités du Conseil de sécurité relatives à la protection des enfants dans les conflits armés. À cet égard, nous nous félicitons de la nomination à ce poste de Mme Leïla Zerrougui et espérons que sa grande expérience au sein du système des Nations Unies l'aidera à apporter une contribution considérable aux mesures prises au niveau international pour protéger les enfants touchés par les conflits armés, et à améliorer l'efficacité des efforts consentis dans ce domaine. Sur la base de l'expérience déjà acquise, nous souhaiterions faire quelques recommandations qui, nous l'espérons, amélioreront l'efficacité du travail de la Représentante spéciale.

Ces dernières années, nous avons indéniablement réussi à coordonner à l'échelle du système nos efforts en matière de protection des enfants dans les conflits armés. Les activités d'information et de communication ont été très fructueuses. À ce titre, nous nous devons de mentionner plus précisément le rôle actif joué par la Représentante spéciale dans les premières poursuites pour crime de guerre engagées par la Cour pénale internationale pour le recrutement et l'utilisation active d'enfants dans des combats dans l'affaire Lubanga. En même temps, plusieurs questions se posent concernant la mise en œuvre de certains aspects du mandat de la Représentante spéciale.

Premièrement, nous notons que le domaine de responsabilité de la Représentante spéciale ne porte pas sur toutes les questions relatives à la protection des enfants dans les conflits armés, mais seulement sur les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, le concept même de conflit armé ne doit pas être interprété de manière trop large, y compris dans les rapports du Secrétaire général. Il faut absolument que les informations utilisées soient précises et objectives. Des évaluations prudentes reposant sur des informations fiables et crédibles garantiront par la suite une mise en œuvre concrète des recommandations, car elles favoriseront l'établissement d'un dialogue respectueux avec le gouvernement concerné. Par exemple, s'agissant des crimes commis à l'encontre d'enfants en Syrie, le rapport (S/2012/261) du Secrétaire général n'accuse que les forces gouvernementales et leurs partisans. Ils sont les seuls à être mentionnés dans l'annexe I du rapport. Les crimes perpétrés par des représentants de l'opposition ne sont mentionnés qu'en passant dans ce même rapport.

S'agissant de la Libye, nous n'avons jamais reçu d'informations détaillées concernant la situation des enfants dans le pays et l'enquête menée après que des enfants aient été tués au cours de l'opération militaire menée par l'OTAN dans le pays. Une quantité d'informations crédibles sont disponibles concernant cette affaire, non seulement pour ce qui est des enfants tués, mais également de leur recrutement.

Une autre question doit être réglée : celle de la mise au point de procédures et de critères spécifiques en vue de la radiation des parties à un conflit armé des annexes au rapport annuel du Secrétaire général. Nous estimons que le fait que 32 parties sont actuellement inscrites montre, entre autres, la nécessité d'élaborer des critères compréhensibles en vue de la radiation de parties de ces listes. Il est indéniable que les États sur le territoire desquels ces parties participent à un conflit armé travaillent très dur pour remédier à cette situation. L'absence de critères simples et clairs non seulement n'aide pas les gouvernements de ces pays, mais elle continue par ailleurs de susciter certains soupçons concernant l'objectivité de l'instrument dans son ensemble.

L'élaboration de plans d'action en vue de mettre fin à ce type de crimes, comme l'a proposé le Secrétaire général dans son rapport de 2010 (S/2010/181), n'est pas, selon nous, la seule réponse à apporter à ce problème. D'un côté, certaines parties à des conflits armés ont adopté de tels plans mais restent inscrites sur ces listes, et, d'un autre côté, il est de notoriété publique que l'existence de ce type de document n'assure en aucun cas qu'ils seront mis en œuvre dans la pratique ou qu'il existe même une volonté de le faire.

Pour terminer, nous regrettons que pour la première fois, un projet de résolution sur la question des enfants dans les conflits armés n'ait pas été adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Selon nous, cela souligne une nouvelle fois la nécessité de veiller à ce que lorsque des instruments aussi importants font l'objet de négociations, les vues de tous les membres du Conseil, sans exception, soient prises en compte. Nous estimons que les négociations sur le texte auraient dû se poursuivre, car durant ces consultations, nous avons constaté que des points de vue convergeaient, et il demeurait possible de parvenir à un consensus sur le texte. Nous espérons qu'à l'avenir, ces situations seront évitées.

M. Araud (France) : Je remercie naturellement les intervenants de leurs explications. J'accueille chaleureusement la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Leila Zerrougui, et je lui souhaite, au nom de ma délégation, plein succès dans ses nouvelles et importantes fonctions.

Je serai assez bref. Beaucoup de mes collègues ont dit ce que je voulais dire, et en particulier pour souligner que le dispositif dont nous disposons pour la protection des enfants dans les conflits armés montre que notre Organisation sait être fidèle à ses idéaux en répondant aux exigences de la conscience collective. Le dispositif est un succès des Nations Unies. Il permet de démobiliser plus de 10 000 enfants soldats par an. Ce succès, nous le devons naturellement tout d'abord à l'action qu'a conduite Mme Radhika Coomaraswamy au cours de ces six dernières années. Je voudrais la remercier, comme mes collègues l'ont fait avant moi.

Mais ce succès, nous le devons également aux instruments dont nous sommes dotés et qui ont permis la signature de 20 plans d'action, dont les deux derniers cet été même avec le Gouvernement fédéral de transition somalien et le Gouvernement de Birmanie. Nous sommes naturellement satisfaits d'apprendre que la République démocratique du Congo s'apprête à signer un nouveau plan d'action et que des négociations ont été ouvertes et lancées avec la Libye.

Cet effort, nous devons le poursuivre pour atteindre un monde sans enfant soldat dans les 25 ans, avec l'objectif qu'a fixé Mme Coomaraswamy d'un monde sans enfant enrôlé dans les armées gouvernementales d'ici 10 ans.

Mais cette réunion ne doit pas être une réunion de triomphalisme, parce qu'il reste non seulement un certain nombre de violateurs persistants, mais également de nouveaux violateurs. En République démocratique du Congo, l'UNICEF estime que près de 2 000 enfants ont fait l'objet d'enrôlements forcés au cours des cinq derniers mois dans le Nord-Kivu. Des rapports indiquent que le Mouvement du 23 mars (M-23) a recruté des dizaines d'enfants en juillet et en août pour appuyer ses combats contre les forces armées congolaises.

En Syrie, c'est en raison de ces attaques délibérées contre les écoles et les hôpitaux, souvent transformés en centres de détention et de torture, et des violences exercées contre les enfants, qui sont torturés, violés, assassinés à bout portant, que l'armée syrienne et ses supplétifs ont été inscrits cette année sur la liste d'infamie. Qu'on se rappelle les 49 corps d'enfants découverts par les observateurs des Nations Unies parmi

les cadavres des 108 victimes du massacre de Houla, écrasées sous l'artillerie syrienne et égorgées par les supplétifs de celle-ci.

Nous devons poursuivre, mais nous devons également améliorer, renforcer nos instruments, notamment pour faire face au problème des violateurs persistants, qui sont inscrits sur la liste d'infamie depuis cinq ans ou plus et qui continuent à violer les droits des enfants en toute impunité. Ces violateurs persistants sont aujourd'hui au nombre de 32. Dans la plupart des cas, nous n'avons pas encore de moyen de sanctionner effectivement ces violateurs. Cette situation porte atteinte à la crédibilité du mécanisme de protection des enfants mis en place par ce Conseil.

La France souhaite donc le renforcement des mesures de lutte contre l'impunité. C'est dans cet esprit que nous avions adopté la résolution 1998 (2011) et que nous avons adopté aujourd'hui la résolution 2068 (2012). Mais il faut aller encore plus loin. Pour guider notre réflexion, nous pouvons nous appuyer sur les recommandations qui ont été formulées par l'ancien Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur de La Sablière, dans son rapport, qui a été demandé par la précédente Représentante spéciale. Ce rapport préconise d'aborder le problème des violateurs persistants au niveau politique approprié, par le biais de consultations du Conseil, de déclarations à la presse ou en encourageant le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé à assurer un suivi spécifique de la question. Des mesures ciblées doivent être également mises en place. Le Groupe de travail pourrait par exemple se constituer en comité de sanctions ad hoc lorsque la situation l'exige.

Nous sommes également favorables à un renforcement du dialogue avec la Cour pénale internationale, ce qui pourrait passer dans un premier temps par une invitation à la Procureur, M[me] Fatou Bensouda, de venir faire une présentation au Conseil sur cette question. La France souhaite que ces propositions soient examinées par le Groupe de travail.

Le Groupe de travail du Conseil doit également avoir les moyens d'accomplir sa mission. Nous souhaitons donc la poursuite des missions de terrain au rythme actuel, après le Népal et l'Afghanistan en 2011. Nous souhaitons que leur financement soit prévu dans le cadre de mesures nouvelles du budget régulier 2013-2014, qui sera adopté à l'automne.

Je conclus en annonçant également que la France coorganisera, avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, l'UNICEF et nos partenaires du Comité de pilotage, le cinquième Forum ministériel de suivi des Principes et des Engagements de Paris dans ce domaine. Cette réunion se tiendra courant novembre. Les Principes et Engagements de Paris sont complémentaires de l'action du Conseil de sécurité, et nous appelons tous les États Membres de l'ONU à les endosser dès que possible.

Monsieur le Président, je saisis l'occasion de ce débat pour vous féliciter, ainsi que votre équipe, pour la manière dont vous exercez votre présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je vous remercie de la tenue de ce débat.

Mais je ne peux pas conclure sans regretter que tous les membres du Conseil ne se soient pas retrouvés sur le texte proposé au vote. L'unanimité était possible, elle l'aurait été à condition que certains États renoncent à leurs tentatives d'affaiblir notre dispositif, renoncent à leur volonté de politiser l'action des Nations Unies dans ce domaine. Seul le refus de la politisation, seul le respect des textes que nous avons adoptés permettra aux Nations Unies de rester fidèles à leurs idéaux dans cette grande entreprise.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, question à laquelle le Portugal attache une grande importance. Permettez-moi de féliciter l'Allemagne de son rôle moteur au sein du Groupe de travail et du travail qu'elle y a accompli.

Je remercie naturellement les intervenants de leurs excellents exposés et m'associe aux autres orateurs pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général, M[me] Leila Zerrougui. Je l'assure du plein appui du Portugal dans son action et ses efforts pour améliorer la protection des enfants dans des situations de conflit armé. Je voudrais également ajouter un mot de remerciement à l'attention de la précédente Représentante spéciale pour le travail qu'elle a accompli au cours des six dernières années.

Le Portugal partage évidemment les vues qui seront exprimées par l'observateur de l'Union européenne sur cette question mais je voudrais insister sur certains aspects d'une importance particulière pour mon pays.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/261) nous offre un clair aperçu des progrès réalisés face au sort des enfants en temps de conflit armé. Beaucoup a été fait, et des mesures supplémentaires ont été prises pour empêcher le recrutement d'enfants et mettre fin à l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés. Certaines de ces mesures importantes ont déjà été évoquées aujourd'hui. Chaque enfant libéré marque une avancée concrète et, à ce jour, ce sont des dizaines de milliers d'enfants qui ont été libérés de par le monde.

Le travail de plaidoyer et le dévouement du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, ainsi que de l'UNICEF et des missions de maintien de la paix, ont été déterminants pour promouvoir cette question. À cet égard, les engagements spécifiques pris par des parties à un conflit en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats se sont avérés très efficaces, et nous devons les encourager. Le solide cadre normatif et le mécanisme de surveillance et de signalement des violations graves commises contre les enfants qu'a créés le Conseil en vue d'apporter les réponses nécessaires constituent également des outils fondamentaux contre l'utilisation d'enfants soldats. La résolution 2068 (2012) que nous avons adoptée aujourd'hui est un autre élément important de ce cadre normatif.

Le thème du présent débat public tombe vraiment à point nommé. La nécessité de s'attaquer à l'impunité des auteurs avérés de violations persistantes doit en effet orienter l'action que nous mènerons dans un avenir proche. Nous faisons référence aux auteurs – individus ou entités – de violations dont il a été prouvé qu'ils récidivent depuis au moins cinq ans, et qui sont pour la plupart des acteurs non étatiques. Le Conseil doit s'attaquer à ces cas difficiles et veiller à ce que ces individus soient retrouvés et sanctionnés, faute de quoi, la crédibilité du système que nous avons mis en place sera mise en cause.

Le Conseil de sécurité a commencé à prendre des mesures ciblées contre les auteurs récidivistes de violations dans des situations dont le Conseil est saisi, mais nous sommes convaincus que le mandat des comités des sanctions existants devraient également comprendre, au moment de leur renouvellement ou de leur création, des critères spécifiques en matière de protection des enfants, comme c'est déjà le cas pour certains d'entre eux, afin de renforcer le cadre normatif de protection des enfants en temps de conflit armé.

Nous estimons également que le Conseil doit trouver une solution pour pouvoir prendre des mesures ciblées contre les auteurs de violations graves contre les enfants dans les cas où il n'existe pas de comité des sanctions compétent. Nous nous félicitons de la réflexion qui va avoir lieu au Conseil sur cette question, et nous pensons qu'un des moyens envisageables pour accroître la pression sur ceux qui persistent dans leurs actes serait de créer un comité des sanctions thématique permettant de cibler les individus et entités répertoriés à ce titre.

Cependant, les sanctions constituent un dernier recours et doivent le rester. La prévention, par le biais de stratégies nationales et d'engagements concrets pris par les parties et les gouvernements, est à l'évidence le moyen le plus efficace de défendre et protéger les enfants. Dans ce contexte, les mécanismes nationaux de protection et de responsabilisation sont fondamentaux. Comme cela a déjà été dit, c'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef de protéger les enfants, et toute action internationale menée à cet égard doit l'être en coordination étroite avec elles.

Enfin, des mesures décisives ont été prises durant l'année écoulée pour veiller à ce que les responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats répondent de leurs actes. Le Portugal s'est félicité des décisions rendues récemment par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la Cour pénale internationale, qui marquent d'importants jalons dans l'histoire de la justice internationale et démontrent que la responsabilisation des acteurs est possible et peut fonctionner. De tels verdicts font clairement savoir aux parties à un conflit armé de par le monde que l'impunité est inacceptable.

Le Conseil de sécurité doit également faire preuve d'une grande détermination et s'engager sur le plan politique pour accroître encore l'efficacité des mesures qu'il prend pour lutter contre l'impunité des crimes commis contre des enfants et pour renforcer la responsabilité à l'égard des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Mme Mxakato-Diseko (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Allemagne d'avoir permis la tenue de cet important débat. Nous savons gré à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, au Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake, et au Président

du Centre international pour la justice transitionnelle, M. David Tolbert, de leurs déclarations fort utiles.

Nous félicitons M[me] Zerrougui de sa nomination et nous tenons à saluer la contribution importante apportée par la précédente Représentante spéciale, M[me] Radhika Coomaraswamy, à la protection des enfants en temps de conflit armé. Nous accueillons également avec satisfaction la résolution 2068 (2012) qui vient d'être adoptée.

L'Afrique du Sud demeure profondément préoccupée par le sort des enfants en temps de conflit armé. Les conflits armés continuent de toucher de manière disproportionnée les enfants, qui restent les plus vulnérables aux attaques, au recrutement forcé et au risque d'être privés de leurs droits fondamentaux. Les enfants impliqués dans des conflits armés sont privés de la possibilité de grandir dans un environnement sûr où ils puissent réaliser leur plein potentiel. La réaction de la communauté internationale face au sort des plus vulnérables en période de conflit est l'illustration directe de son attachement à la protection des enfants pris dans des conflits armés.

L'Afrique du Sud se réjouit de ce que la question des enfants en temps de conflit armé continue, depuis l'élaboration par M[me] Graça Machel, en 1996, du premier rapport des Nations Unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1), de se voir accorder l'attention qu'elle mérite au sein de l'ordre du jour des Nations Unies en général, et du Conseil de sécurité en particulier.

Nous avons pris note du fait que le Conseil de sécurité a recensé six graves violations commises à l'encontre d'enfants en temps de conflit armé. L'Afrique du Sud estime que chacune d'entre elles doit recevoir la même attention prioritaire de la part du Conseil de sécurité. À cet égard, nous nous félicitons de l'élargissement du mécanisme de déclenchement de mesures punitives. Il est impératif que toutes les parties à un conflit armé s'abstiennent de toute action pouvant constituer une violation des droits de l'enfant. Nous demandons à toutes les parties impliquées dans un conflit de se conformer au droit international humanitaire et de s'abstenir de toute attaque contre des objectifs civils, particulièrement ceux où des enfants risquent d'être présents.

Nous constatons que les efforts déployés par le Conseil, y compris la menace d'inscription sur les listes figurant dans les rapports du Secrétaire général, ont amené certains acteurs à modifier leur comportement. Néanmoins, malgré le travail louable réalisé par le Conseil, et en particulier par son Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et par la Représentante spéciale du Secrétaire général, il reste encore des entités étatiques et non étatiques pour continuer de manière persistante à commettre des violations et des sévices à l'encontre d'enfants.

Il convient de noter que, dans la plupart des cas, les acteurs étatiques ont coopéré et ont travaillé de manière constructive à l'élaboration et à l'application de plans d'action concrets assortis d'échéances pour faire cesser et prévenir les sévices et violations commis à l'encontre d'enfants. La principale difficulté est néanmoins de faire respecter ces plans par l'opposition armée et les groupes rebelles. Aussi devons-nous nous assurer, au moment d'envisager des mesures d'application, qu'elles seront efficaces contre les acteurs non étatiques en particulier.

En dépit des efforts déployés pour trouver des solutions non punitives face à la récidive des auteurs de violations, leur nombre a augmenté de manière impressionnante, passant de 13 à 32. Nous devons donc déterminer si les mesures que nous avons prises jusqu'à présent sont suffisantes et efficaces pour faire face à de tels cas. Il apparaît clairement qu'elles ne le sont pas, comme les chiffres en attestent.

Nous partageons donc l'inquiétude du Secrétaire général quant au nombre inacceptable, élevé et croissant d'auteurs de violations graves contre les enfants qui persistent dans leurs actes, ainsi que son appel à entreprendre d'autres actions décisives et immédiates pour mettre fin à ces violations et veiller à ce que les auteurs qui persistent dans leurs actes aient à en répondre.

Il est donc impératif d'envisager les mesures qui s'imposent; autrement, nous deviendrons inefficaces et incapables d'aider certaines des victimes les plus vulnérables des conflits armés. Le rapport (S/2012/261) du Secrétaire général contient quelques recommandations concrètes pour résoudre cette question. Il incombe au Conseil de prendre des mesures efficaces à cet égard.

La résolution 1612 (2005) a réaffirmé l'intention du Conseil d'envisager d'imposer, par des résolutions visant spécialement tel ou tel pays, des mesures ciblées et calibrées contre les parties qui violeraient les dispositions du droit international relatives aux droits et à la protection des enfants en temps de conflit armé. L'élargissement des critères de désignation permettant l'inscription sur les listes par certains comités des

sanctions – notamment ceux concernant la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan et la Côte d'Ivoire – d'auteurs de violations graves contre des enfants est un fait dont il faut se féliciter. Le Conseil doit donc envisager l'élargissement des critères au moment de prendre des mesures de sanctions. À cet égard, le Conseil pourrait recevoir les recommandations du Groupe de travail pour inscrire les personnes impliquées dans des violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés. Cela nécessiterait une étroite relation de travail entre le Groupe de travail et les comités des sanctions concernant des pays donnés.

Une autre recommandation formulée par le Secrétaire général est qu'une coopération plus étroite soit établie avec les tribunaux nationaux et internationaux en vue de s'attaquer à la question des auteurs de violations graves contre les enfants dans les situations de conflit qui persistent dans leurs actes. À cet égard, nous saluons la décision récente de la Cour pénale internationale à l'égard de M. Thomas Lubanga Dyilo, et la décision du Tribunal spécial pour la Sierra Leone prise à l'égard de M. Charles Taylor pour leurs crimes contre l'humanité, qui comprennent des violations commises contre des enfants.

Il est également regrettable qu'un plus grand nombre d'auteurs persistant dans leurs actes se trouvent sur le continent africain, et en particulier l'Armée de résistance du Seigneur qui continue de détruire les vies humaines et les moyens de subsistance des communautés, avec les conséquences que cela implique pour la sécurité. Cela n'est évidemment pas surprenant, car la plupart des conflits se trouvent sur le continent africain. Il est donc vital que l'ONU collabore avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales sur le continent africain pour relever ce défi. Cela garantirait l'efficacité d des mécanismes de coordination, de surveillance et de communication des informations tout en stimulant la volonté politique.

Il est essentiel de ne pas oublier les besoins à long terme des enfants qui ont été touchés par les conflits armés. L'Afrique du Sud souligne donc l'importance d'adopter une stratégie générale en matière de prévention des conflits. Il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits armés de manière globale, et créer un environnement propice à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

Pour terminer, l'Afrique du Sud salue l'action du le Groupe de travail, en particulier son rôle consistant à examiner les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre par les parties au conflit des plans d'action assortis de délais pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants, qui constituent des violations des obligations internationales. Nous tenons à dire que nous demeurons résolus à travailler de concert avec les membres du Conseil et la communauté internationale pour veiller à ce que la protection des enfants demeure notre priorité.

M. Menan (Togo) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir inscrit ce thème très important, qui concerne les enfants, à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sous la présidence de votre pays, l'Allemagne. Je félicite ensuite M[me] Zerrougui de sa nomination en qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Je lui souhaite plein succès dans ses fonctions. J'aimerais enfin remercier M. Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, pour la présentation du rapport (S/2012/261) du Secrétaire général, ainsi que M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, et M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle, pour leurs contributions pertinentes dans le cadre du présent débat.

C'est une évidence que les conflits armés ont toujours constitué une menace sérieuse à la paix et à la sécurité des enfants, ainsi qu'à la protection de leurs droits du fait que, très souvent, ils deviennent des cibles délibérées ou des victimes collatérales de ces conflits, alors même qu'ils n'en sont pas la cause. C'est donc une source de grande préoccupation que de constater que, dans la plupart des conflits à travers 1e monde, les enfants sont obligés de prendre une part active en participant directement aux combats ou en jouant d'autres rôles incompatibles avec leur statut d'enfants.

Aujourd'hui, l'on dénombre encore dans le monde près de 250 000 enfants soldats qui subissent de graves violations de leurs droits, notamment à travers l'enlèvement, les violences sexuelles faites à leur égard, les meurtres et mutilations dont ils font l'objet, les attaques contre les écoles dont ils sont les premières victimes. Il est difficile d'expliquer ces atteintes graves à l'honneur et à la dignité des enfants, alors même qu'il existe la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989, qui appelle au respect et à la protection des droits de ceux-ci. La réponse se trouve certainement dans l'incapacité, la difficulté ou le refus d'appliquer les dispositions de cette Convention et de celles d'autres instruments juridiques de même nature,

mais aussi dans l'absence de politiques nationales de sauvegarde du bien-être des enfants. De plus, là où des gouvernements ont pris des mesures ou adopté des plans d'action en faveur des enfants, leur mise en œuvre souffre d'une insuffisance de suivi et d'une faible implication réelle des autorités locales et de la société civile.

Mon pays voudrait, après tout, saluer le rôle déterminant des Nations Unies dans la protection des droits de l'enfant, qui s'est manifesté à travers l'adoption de cette Convention et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur la question, qui constituent des engagements et des incitations réels en faveur de la protection des droits de l'enfant.

Je voudrais, à cet égard, me féliciter de l'organisation, par le Conseil de sécurité, de consultations privées pour présenter les critères d'inscription à l'annexe II du rapport du Secrétaire général des groupes responsables de graves violations commises sur les enfants dans des situations de conflits armés. Ces consultations se situent dans le droit fil de l'application de la résolution 1998 (2011) qui étend aux attaques d'écoles et d'hôpitaux et de leurs personnels les critères d'inscription des auteurs sur les listes dudit rapport, alors qu'auparavant les critères d'inscription ne comprenaient que les violences sexuelles, les meurtres, la mutilation et le recrutement d'enfants soldats.

Il importe aussi de se féliciter des résultats du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, s'agissant des projets d'orientations faits au Conseil de sécurité, dans ses conclusions, résolutions, déclarations présidentielles, en vue d'assister les pays qui sont dans les cas de conflits armés à épargner les enfants.

En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à d'autres instruments juridiques internationaux pertinents, le Togo s'emploie à faire de la protection des droits des enfants une réalité à travers des mesures législatives et réglementaires, telles que l'école obligatoire et la gratuité des frais scolaires dans le primaire. Par ailleurs, le Togo a adopté en juillet 2007 le code de l'enfant, qui fait de l'interdiction du recrutement d'enfants de moins de 18 ans au sein des forces armées une obligation. Depuis lors, mon pays mène des campagnes de sensibilisation en ce sens à l'endroit des populations, et spécialement des parents.

Il faudrait que chaque État Membre de notre Organisation s'engage résolument à créer les conditions dans lesquelles les enfants doivent s'épanouir, à l'abri de toute violence et de toute violation de leurs droits. L'un des moyens de parvenir à cet objectif est d'inscrire le respect de la Convention de 1989 dans les règles de conduite des dirigeants et de tous les acteurs de la société nationale, et de prévoir des sanctions lorsque ces règles ne sont pas appliquées. C'est pourquoi mon pays adhère pleinement aux propositions faites dans le rapport du Secrétaire général, notamment la demande faite au Conseil de sécurité d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à tous les instruments juridiques internationaux concernant les droits de l'enfant, et à veiller à leur intégration dans leurs législations nationales en vue de leur application effective. De même, il soutient la recommandation faite au Conseil de veiller à ce que les dispositions spécifiques de protection des enfants continuent de figurer dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix de l'ONU. À cet égard, je voudrais saluer une fois de plus le travail que le Département des opérations de maintien de la paix effectue dans ce domaine.

Le Togo continue de croire que la poursuite de la perpétration des violations des droits des enfants, en période de conflit armé, est due à l'impunité de ses auteurs. Ceux-ci, quels qu'ils soient, doivent être poursuivis et arrêtés pour répondre de leurs actes. Aussi saluons-nous la décision de la Cour pénale internationale dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo, qui illustre fort bien les efforts entrepris par la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité des auteurs des exactions commises à l'encontre des enfants. Il y a lieu de poursuivre les autres auteurs identifiés, ce qui suppose, entre autres, le renforcement des législations nationales des pays concernés et l'établissement d'une franche coopération entre les États en vue de restreindre la liberté de mouvement des auteurs poursuivis. C'est lorsqu'il n'y aura plus d'impunité et de lieux de refuge pour les auteurs et commanditaires des violations graves des droits des enfants que notre monde pourra espérer mettre fin aux violences faites aux enfants en temps de conflit armé.

Pour terminer, je voudrais faire observer qu'en votant pour la résolution 2068 (2012) que notre Conseil vient d'adopter, mon pays a voulu réaffirmer son ferme engagement à lutter contre les violations qui sont faites aux enfants, en particulier dans les situations de conflit armé. C'est pourquoi nous regrettons que le Conseil n'ait pas pu adopter cette résolution à l'unanimité malgré les efforts déployés par les uns et les autres pour parvenir à un consensus sur certaines questions clefs. Nous croyons fermement que lorsqu'il s'agit de questions comme

celles concernant le sort des enfants en temps de conflit armé, le Conseil de sécurité devrait tout mettre en œuvre pour parvenir la nécessaire unanimité qui ne peut que conférer plus d'autorité aux textes qu'il adopte.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence allemande d'avoir convoqué le débat public de ce jour sur le sort des enfants en période de conflit armé, ainsi que pour son rôle actif et son leadership visant à faire progresser ce thème important dans les travaux du Conseil de sécurité.

Nous souhaitons la bienvenue au Conseil de sécurité à Mme Leila Zerrougui, nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et lui souhaitons plein succès dans l'exécution de son mandat important et lourd de responsabilités. Je voudrais également remercier M. Ladsous, M. Lake et M. Tolbert pour leurs exposés.

Les convictions de l'Azerbaïdjan au sujet du thème à l'examen sont bien connues et reposent sur notre vif intérêt à contribuer à la réalisation d'une paix et d'un développement durables, ainsi que sur notre expérience pratique de la question de l'impact d'un conflit armé sur la population civile, notamment sur les enfants. La guerre dont mon pays a été victime et l'occupation militaire de nos territoires ont laissé une empreinte forte sur, entre autres, la situation humanitaire dans notre pays, principalement s'agissant des groupes les plus vulnérables. L'Azerbaïdjan continue d'en souffrir, puisque mon pays affiche un nombre parmi les plus élevés au monde de réfugiés et de personnes déplacées, dont de très nombreux enfants. Les crimes que la communauté internationale considère comme étant les plus graves ont été commis pendant ce conflit, et même les enfants n'ont pas été épargnés.

L'Azerbaïdjan reste très préoccupé par l'impact négatif des conflits armés sur les enfants et condamne fermement toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui sont commises à leur encontre. Nous avons toujours exigé que les parties à un conflit armé respectent strictement leurs obligations au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et ce, en toutes circonstances.

L'Azerbaïdjan renouvelle son engagement à continuer d'appuyer les activités des mécanismes des Nations Unies qui visent à assurer une protection plus efficace des droits de l'enfant et à améliorer le sort des enfants touchés par un conflit armé.

Nous nous félicitons de l'attention croissante accordée par le Conseil de sécurité à ce sujet et appuyons l'activité du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. La vulnérabilité accrue des enfants en temps de guerre confère un caractère d'urgence, de dévouement et d'engagement marqué à nos efforts de protection, lesquels doivent être dénués de sélectivité et d'approches ou préférences à motivation politique. L'Azerbaïdjan a conscience du rôle que doit jouer à cet égard la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous encourageons la Représentante spéciale à exécuter son mandat afin de soulager les souffrances des enfants dans toutes les situations de conflit armé, notamment celles qui s'éternisent ou qui ont des répercussions durables sur les enfants.

Des mesures importantes ont été prises dans un certain nombre de situations de conflit armé afin d'établir les responsabilités dans les violations graves des droits de l'enfant, notamment l'élaboration d'une jurisprudence sur le plan international. Il reste néanmoins encore d'importantes difficultés à surmonter. Malheureusement, les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans certaines situations de conflit armé n'ont suscité ni attention ni réaction aux niveaux international et régional. Il est évident que des mesures plus déterminées et plus ciblées sont nécessaires pour protéger les enfants en situation de conflit armé et pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient les crimes les plus graves touchant la communauté internationale qui ont été commis à l'encontre des enfants.

Il est indiscutable aujourd'hui qu'aucun statut officiel ou politique ne saurait valoir le bénéfice de l'immunité aux personnes responsables de ces crimes. Combattre l'immunité est important non seulement aux fins de juger ces crimes et de traduire leurs responsables devant la justice, mais également pour garantir une paix, une vérité et une réconciliation durables.

Il convient d'accorder une attention particulière au sort des enfants déplacés afin de garantir le respect de leur droit inaliénable au retour, mais également aux conséquences des politiques et pratiques illégales sur la protection des enfants dans les situations d'occupation étrangère. En outre, parmi les questions pressantes qui exigent une attention et une action urgentes figure celle des enfants pris en otage et portés disparus dans le cadre d'un conflit armé. Dans ce contexte, il est

essentiel de veiller à ce que toutes les mesures adaptées soient prises pour déterminer le sort de ces enfants : il convient notamment de les rechercher et de les ramener à leur famille, en particulier par le truchement d'une coopération internationale renforcée.

Pour terminer, je voudrais insister sur la nécessité de consentir des efforts plus résolus et plus cohérents afin de relever les défis actuels et de trouver des solutions pérennes à long terme aux problèmes impliquant la protection des civils, notamment les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants en période de conflit armé.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat important d'aujourd'hui sur le sort des enfants en période de conflit armé. Nous saluons le leadership affirmé dont l'Allemagne a fait preuve sur cette question, tant dans son rôle de Président du Conseil que, notamment, en tant que Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également les quatre intervenants qui ont fait des exposés pour leurs déclarations édifiantes.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier chaleureusement la précédente Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Radhika Coomaraswamy, pour son engagement actif et persuasif ces six dernières années, lequel a abouti à la libération, la réintégration et la protection d'innombrables enfants dans le monde entier.

Le Royaume-Uni souhaite la bienvenue à Mme Leila Zerrougui à ses fonctions de nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Il s'agit d'un rôle exigeant mais extrêmement important dans un domaine charnière de la mission principale de l'Organisation des Nations Unies. Elle est assurée du plein appui du Royaume-Uni, et nous attendons avec intérêt de travailler en étroite coopération avec elle.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/261) est émaillé de preuves de crimes odieux, que l'on ne saurait ignorer, commis à l'encontre d'enfants. Des milliers d'enfants ont été tués ou blessés par des engins explosifs artisanaux, des mines terrestres et des roquettes. Des dizaines de milliers d'autres se sont vus refuser l'accès à une assistance humanitaire essentielle pour leur survie. On dénombre des centaines de cas d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Il y a des cas d'agression sexuelle et de viol, par des groupes armés, de filles et de garçons dont certains n'ont pas plus de six ans. Des enfants, dans certains cas âgés de moins de 10 ans, ont été pris de force à leurs familles et enrôlé au sein de groupes armés comme combattants, escortes, cuisiniers et porteurs.

Face à ces faits, notre ambition, à chacun et à tous, concernant le programme à suivre doit rester élevée. Les efforts faits par l'ONU pour aider les enfants touchés par un conflit armé peuvent fonctionner et aboutir. Les plans d'action adoptés ont déjà permis d'aboutir à la libération et à la réintégration de milliers d'enfants enrôlés et pris dans les combats. Dans son verdict de mars contre Thomas Lubanga, la Cour pénale internationale a rendu son premier jugement sur la question du recrutement d'enfants, faisant par là-même jurisprudence historique pour les affaires à venir et faisant passer un message sans appel à ceux qui continuent de croire qu'ils peuvent commettre tranquillement de graves violations contre les enfants, en toute impunité. Dans nos efforts de lutte contre ces graves violations, la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Groupe de travail du Conseil représentent des outils essentiels qu'il s'agit de préserver et d'appuyer.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2068 (2012). Elle envoie un important message sur la détermination du Conseil de faire avancer la question des enfants et des conflits armés de façon active, prospective et multidimensionnelle. Le Royaume-Uni se réjouit de ce que la résolution ait bénéficié d'un fort appui au sein du Conseil, toutes régions confondues. Nous aurions aimé que la résolution soit adoptée à l'unanimité, et regrettons que cela n'ait pas été le cas.

Nous ne sommes pas d'accord avec les assertions de certains membres du Conseil selon lesquelles on n'a pas déployé suffisamment d'efforts pour parvenir au consensus. De notre point de vue, des négociations approfondies ont été menées dans le contexte de prises de position très uniformément négatives de certaines délégations à l'égard de l'ordre du jour, et de propositions d'amendements dont les conséquences auraient été de restreindre de façon inacceptable le rôle de la Représentante spéciale. Des compromis notables ont été faits dans le souci de parvenir à un consensus, mais nous ne pouvons accepter que certains membres du Conseil affirment que l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général a outrepassé son mandat dans la

conduite de sa mission. Cette accusation est totalement infondée.

Le Royaume-Uni reste vivement préoccupé par le nombre inadmissiblement élevé, et croissant, des auteurs de graves violations contre des enfants, à savoir les 32 parties répertoriées pour graves violations commises à l'encontre d'enfants depuis cinq ans ou plus. Il nous faut adopter une méthode novatrice et pragmatique pour lutter contre le nombre croissant de groupes armés qui persistent à priver les enfants de leur avenir. Il nous faut faire la preuve qu'ils seront tenus responsables de leurs actions. Nous ne devons pas tolérer de tels abus.

Nous engageons le Conseil de sécurité et le Groupe de travail à examiner de quels autres outils nous devrions disposer pour aider à traduire en justice ceux qui ont commis de graves crimes menaçant la paix et la sécurité et le bien-être des enfants. Le sort des enfants en temps de conflit armé est une question de l'ordre du jour du Conseil de sécurité à laquelle celui-ci doit s'employer et œuvrer toujours plus. Le consensus et l'unité du Conseil sont souhaitables, importants et dignes de tous nos efforts, comme on l'a vu lors des négociations, mais ils ne sont pas des fins en soi. On ne saurait parvenir au consensus aux dépens d'une démarche efficace face au défi mondial que représente le sort des enfants en temps de conflit armé. Il nous faut rester très ambitieux dans le cadre de notre ordre du jour à l'ONU et ailleurs. Nous pensons que la résolution 2068 (2012) nous donne justement les moyens de le faire.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan se réjouit de cette occasion de débattre franchement sur le sujet. Nous remercions tous les intervenants de leurs exposés.

Nous nous félicitons de la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui, qui apporte avec elle une riche expérience dans l'exécution de ce mandat. Nous sommes persuadés qu'elle préférera un dialogue positif et constructif à la démarche qui a abouti à ces malheureuses divergences et cette controverse à propos de la mise en œuvre du mandat. Nous nous tenons prêts à lui apporter tout notre appui et notre coopération.

Je voudrais, pour commencer, expliquer le vote du Pakistan sur la résolution 2068 (2012), adoptée ce matin sans consensus. Notre délégation a participé de façon constructive aux négociations et avancé diverses propositions, appuyées par plusieurs délégations, afin d'améliorer le projet de texte et de renforcer l'esprit véritable du mandat. Malheureusement, ces propositions n'ont pas été prises en compte. Contrairement aux affirmations d'un membre du Conseil, le processus de consultations lui-même s'est déroulé dans une absence totale d'esprit d'ouverture et de volonté de trouver un consensus. En fin de compte, c'est un texte non consensuel qui a été présenté comme un quasi-fait accompli. J'aimerais souligner certains des aspects critiques qui auraient dû permettre de réunir le consensus politique nécessaire autour de la résolution.

La question du respect scrupuleux du mandat et de la nécessité d'agir dans les limites strictes de ce cadre est au cœur du problème. Le Pakistan et d'autres délégations ont proposé plusieurs options au Président en ce sens. Toutefois, comme il apparaît dans le paragraphe 1 de la résolution, la question du mandat reste vague et n'est pas suffisamment abordée. Les références injustifiées, dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/261), à des situations ne relevant pas du mandat traduisent l'étendue de l'emploi abusif d'un tel mandat. Un rapport qui dévie du mandat octroyé ne saurait prétendre à la légitimité. Nous avons clairement détaillé notre position relativement à la référence faite au rapport dans la résolution. La discrimination et le recours à deux poids deux mesures dans l'exercice de mandats différents est une réalité. Pour y remédier, nous avons fait une proposition de paragraphe, or cette proposition a été déformée par les coauteurs et les cinq membres permanents comme valant protection globale des enfants dans toutes les situations. Cela ne reflète pas la sélectivité appliquée sur le terrain dans le traitement de différentes situations de conflit armé.

Nous avons également fait des propositions tendant à exprimer des préoccupations face à la prise en compte dans le rapport du Secrétaire général de situations ne relevant pas du mandat. Nous avons réitéré la nécessité de pleinement respecter le mandat dans les rapports futurs. Malheureusement, ces propositions n'ont pas été acceptées.

Séparément, les auteurs ont arbitrairement ajouté l'élément d'automaticité des rapports annuels, ce qui nuit à la transparence et au respect du principe de responsabilité souhaités dans ce processus. Nos apports constructifs et nos propositions de compromis ont été ignorés et le texte a été achevé en toute hâte. Nous aurions voté contre le projet de résolution compte tenu de nos graves préoccupations à l'égard du texte, mais nous avons décidé de nous en tenir à une abstention afin de

souligner notre attachement au mandat et notre volonté de travailler de façon constructive avec la Représentante spéciale du Secrétaire général.

J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance aux membres du Conseil qui ont partagé nos préoccupations de principe sur la question et ont montré qu'ils les comprenaient, ce qu'exprime aussi leur vote sur la résolution.

L'amour des enfants est un phénomène naturel qui va au-delà des divisions géographiques et qui transcende tout facteur social, culturel ou de développement. Tous les enfants ont droit à la même attention et aux mêmes soins, car l'avenir de l'humanité dépend de leur bien-être. La Charte des Nations Unies s'ouvre à juste titre sur le noble objectif de préserver les générations à venir. Il s'agit en effet d'assurer à la cause des enfants la protection voulue et l'investissement adéquat. Le Pakistan est pleinement attaché à cet objectif.

Les droits de enfants nécessitent une protection en toutes circonstances. Toutefois, leur qualité de catégorie vulnérable les expose à voir attenter à leurs droits, surtout dans les situations de conflit armé. Le Conseil de sécurité a créé le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé précisément pour que les droits des enfants soient également protégés dans de telles situations. Le Pakistan appuie le mandat, y compris ses procédures de communication des informations et de surveillance relativement aux mécanismes de déclenchement spécifiques.

Les rapports du Secrétaire général sur la question sont un important moyen de surveillance et de communication des informations sur ce type de situations. Malheureusement, les rapports récents du Secrétaire général se sont aventurés à parler de situations ne relevant pas du mandat autorisé par le Conseil de sécurité. En voulant aller trop loin, ils ont non seulement contribué à réduire l'attention dont bénéficient les problèmes essentiels, mais aussi engendré des dissensions indues, et porté atteinte ce faisant au consensus qui existe sur cet important mandat.

En outre, un tel aventurisme a des conséquences en termes de difficultés juridiques, politiques et pratiques pour le Secrétaire général comme pour le système des Nations Unies dans son ensemble. Il est encore plus regrettable que le tout dernier rapport contienne une fois de plus des références à des situations ne relevant pas du mandat, et en particulier une rubrique injustifiée et complètement mensongère sur le Pakistan.

Cela dénature non seulement le contexte dans lequel s'inscrivent les mesures prises par le Pakistan dans le cadre du maintien de l'ordre et de la lutte contre le terrorisme, mais également donne une respectabilité imméritée à des terroristes et des criminels. Cette tendance inquiétante discrédite à la fois l'organe intergouvernemental qui a défini le mandat, à savoir le Conseil de sécurité, et le Secrétaire général, Tout en reconnaissant que les actes terroristes mentionnés dans le rapport sont l'œuvre des Taliban et d'éléments d'Al-Qaïda, l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé s'est abstenue de les qualifier de terroristes dans ce même rapport.

De même, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé suit une pratique sélective s'agissant de condamner des violations spécifiques des droits des enfants. Ce Bureau, qui s'est empressé de faire des déclarations relatives à des actes terroristes concernant des enfants dans certains pays, même dans des situations où il n'y a pas de conflit armé, a explicitement fermé les yeux sur les meurtres d'enfants dans des situations où il y avait effectivement un conflit armé. Cette sélectivité n'a fait que renforcer la conviction des États Membres que les procédures spéciales doivent œuvrer de façon plus autonome, tout en respectant strictement le sens général de leur mandat, formulé avec beaucoup d'attention.

Il importe de rappeler ici qu'il n'existe aucune disposition dans le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé de faire rapport sur des situations autres que celles impliquant des conflits armés. Il ne fait aucun doute que la résolution 1882 (2009) établit un lien entre les situations préoccupantes dont il est fait mention et le paragraphe 16 de la résolution 1379 (2001), qui prie le Secrétaire général d'utiliser les mécanismes de saisine dans les résolutions pertinentes pour inscrire sur les listes figurant dans les annexes à ses rapports les parties à des conflits armés dans des situations dont le Conseil est saisi ou dans d'autres situations qui, en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, pourraient mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De fait, la tendance de l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé de fixer ses propres règles et de s'écarter de son mandat a conduit le Conseil de sécurité, en 2011, à lui demander de lui faire rapport sur les critères et les procédures utilisés pour inscrire les parties aux conflits armés sur les listes figurant dans les

annexes aux rapports périodiques du Secrétaire général de 2012 et pour les radier de ces listes.

La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé ne mentionne pas dans le rapport de 2012 la discussion très instructive menée par le Conseil de sécurité à ce sujet en février dernier – ce qui est une autre preuve de son mépris des vues des États Membres et du processus intergouvernemental. Néanmoins, nous sommes prêts à participer à un débat constructif sur la nécessité de respecter les paramètres juridiques de ce mandat et nous appuyons les activités qui en relèvent. Le Pakistan souhaite renforcer le consensus politique au sujet de ce mandat afin d'assurer une meilleure protection des droits des enfants dans les situations de conflit armé par toutes les parties prenantes. Nous espérons sincèrement que la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé agira en étroite collaboration avec tous les États Membres, afin de mieux comprendre leurs préoccupations et de restaurer le respect dont doit bénéficier ce mandat. Le Pakistan a également participé de façon constructive aux travaux du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, sous la direction de l'Allemagne, et a contribué à accélérer ses travaux dans un esprit de consensus.

Je voudrais également faire les quelques remarques additionnelles ci-après. Il convient de souligner le rôle primordial des États dans la protection des enfants. Les organismes compétents des Nations Unies et les détenteurs de mandats peuvent appuyer ces efforts dans le cadre de leurs mandats respectifs. Il est illégitime et inacceptable de réinterpréter ces mandats ou d'élargir leur portée au-delà de ce qui a été autorisé par le Conseil de sécurité.

Tel que prévu au paragraphe 2 b) de la résolution 1612 (2005), le mécanisme de surveillance et de communication de l'information doit nécessairement fonctionner avec la participation et la coopération des gouvernements. Les informations recueillies par le biais de ce mécanisme doivent être exactes, objectives, fiables et vérifiables. Tout dialogue établi dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information par des organismes des Nations Unies avec des groupes armés non étatiques doit s'inscrire dans le cadre du processus de paix, s'il existe, et avec l'autorisation explicite du gouvernement concerné. Les critères utilisés pour inscrire sur les listes ou en radier les parties doivent être objectifs et équilibrés. Le Secrétaire général doit définir ces critères à titre prioritaire, en consultation avec les États Membres.

Le problème posé par ceux qui persistent à commettre de telles violations préoccupe tout le monde. Les États Membres concernés doivent traduire en justice les responsables de telles violations en ayant recours à leur système judiciaire national et, le cas échéant, aux mécanismes de la justice internationale. Nous sommes prêts à discuter de mesures supplémentaires que le Conseil pourrait envisager de prendre pour faire face à cette authentique préoccupation.

Pour terminer, il ne doit y avoir aucun doute que le Pakistan condamne dans les termes les plus forts toute utilisation d'enfants par des extrémistes ou tout autre groupe pour promouvoir leurs programmes nihilistes. Nous prenons les mesures appropriées pour faire cesser ces pratiques. Dans le même temps, nous espérons sincèrement que les futurs rapports du Secrétaire général feront preuve de plus d'objectivité et respecteront strictement le mandat octroyé.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur la question des enfants en temps de conflit armé. Je voudrais également féliciter M[me] Leila Zerrougui à l'occasion de sa nomination en tant que nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé. Nous lui souhaitons plein succès et nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite collaboration avec elle. Je tiens également à remercier tous ceux qui ont fait des déclarations aujourd'hui.

Les enfants représentent un tiers de l'humanité et, je dirais, le tiers le plus important, car ils représentent notre avenir. Étant donné qu'ils sont également les plus faibles et les plus vulnérables, il est impératif pour chacun de nous, au niveau national et en tant que membres de la communauté internationale, d'œuvrer pour assurer leur bien-être et leur épanouissement. Les situations de conflit armé sont intrinsèquement des situations de souffrance, mais les enfants sont souvent les plus touchés. Par conséquent, nous sommes fermement convaincus que la communauté internationale a la responsabilité, et en fait l'obligation, de mettre tout en œuvre pour protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Nous avons participé de façon constructive aux efforts continus visant à rendre l'action des Nations Unies plus pertinente et plus efficace pour ce qui est

des enfants touchés par les conflits armés. Nous avons également participé activement aux travaux du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en vue de faire face au sort pénible des enfants dans les situations dont le Conseil de sécurité est saisi.

L'Inde a été le plus grand fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des six dernières décennies et les Casques bleus indiens ont joué un rôle de premier plan pour créer un climat de paix et de sécurité permettant aux autorités nationales de s'acquitter de leurs obligations envers les plus vulnérables parmi les personnes touchées par un conflit armé. Sur la base de notre vaste expérience, nous voudrions souligner que la question des ressources lance le principal défi. Certains membres de la communauté internationale souhaitent toujours élargir la portée des mandats, alors qu'ils ne sont pas prêts à fournir des ressources suffisantes, même pour répondre aux exigences du mandat initialement adopté.

Depuis l'adoption de la résolution 1379 (2001), par laquelle la question des enfants et des conflits armés a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en 2001, des progrès significatifs ont été réalisés, et tout le mérite en revient aux Nations Unies. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Alors que la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé prend ses fonctions, nous pensons que c'est le moment de faire le point sur la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil et de décider de la voie à suivre. Nous sommes convaincus que le débat d'aujourd'hui sera l'occasion de réfléchir sur le fonctionnement des processus et des mécanismes des Nations Unies, et de nous aider à identifier leurs insuffisances et à y remédier.

Par conséquent, je voudrais exprimer notre préoccupation majeure, qui a également été mentionnée par plusieurs représentants qui ont pris la parole avant moi. Nous pensons que plus tôt ce problème sera réglé, meilleurs seront les résultats pour les enfants en situation de conflit armé. Cela permettra également de rétablir le consensus dont a bénéficié jusqu'à présent cette question au sein du Conseil et je tiens à l'ajouter, il s'agit d'un aspect important.

Au paragraphe 16 de la résolution 1379 (2001), le Secrétaire général est prié de faire rapport sur des situations figurant à l'ordre du jour du Conseil ou sur lesquelles le Secrétaire général pourrait attirer son attention en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies et qui, selon lui, pourraient mettre en danger le maintien de la paix et la sécurité internationales. Toutes les résolutions ultérieures, y compris la résolution 1882 (2009), qui fait référence à d'autres situations préoccupantes, tirent leur légitimité du paragraphe 16 de la résolution 1379 (2001). En dépit de ce mandat clairement énoncé, les rapports du Secrétaire général portent sur des situations qui ne répondent pas à la définition de « conflit armé » ou de « menace au maintien de la paix et la sécurité internationales ». Le fait que le Conseiller juridique ait des réserves en la matière aurait dû entraîner le retrait de ces situations plutôt que leur inclusion continue accompagnée d'un désaveu blasé. Cela doit être rectifié et le mandat doit être respecté de manière rigoureuse. L'extension du mandat détourne également des efforts visant à traiter d'urgence des situations des enfants dans les conflits armés inscrites à l'ordre du jour du Conseil, où l'insuffisance des ressources est un problème crucial pour les entités pertinentes des Nations Unies.

Le mécanisme de suivi et d'établissement de rapports des Nations Unies envisageait la participation du pays concerné et une coopération étroite. Outre qu'elle garantit la véracité et la fiabilité des données collectées, la mise au point de cette capacité aidera considérablement le pays concerné à lutter contre l'impunité et à établir les responsabilités. Il importe également que l'accès de l'ONU aux groupes armés se fasse dans le cadre de la coopération entre l'ONU et le gouvernement concerné, conformément à la lettre et à l'esprit des résolutions du Conseil.

Le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général doivent tenir des consultations périodiques et substantielles sur la mise en œuvre des résolutions pertinentes, dont les dispositions relatives à l'inscription sur la liste, à la radiation de la liste, aux auteurs persistants, à l'impunité, à la responsabilité, etc.

En conclusion, je tiens à réitérer le ferme appui de l'Inde à l'ONU en ce qui concerne les questions relatives au sort des enfants dans les conflits armés, et à réaffirmer que nous continuerons à œuvrer en étroite collaboration sur cette question afin d'améliorer l'efficacité, la rentabilité et l'impact des efforts déployés par l'ONU et par les États Membres dans cet important domaine.

M. Briz Gutiérrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Allemagne d'avoir organisé ce débat public. Nous soulignons son rôle directeur à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et pour ce qui est de la résolution 2068 (2012) que nous avons adoptée. Nous

nous réjouissons de la présence de Mme Leïla Zerrougui et la remercions pour son exposé, et nous saisissons cette occasion pour la féliciter de sa nomination au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous remercions également M. Ladsous, M. Lake et M. Tolbert pour leurs exposés.

Nous notons que 32 des 52 acteurs inscrits dans les listes annexées au rapport du Secrétaire général (S/2012/261) sont des auteurs persistants. La plupart appartiennent à des groupes armés non étatiques, ce qui nous amène à poser la question suivante : comment examiner les divers moyens de faire pression sur des acteurs avec lesquels, par définition, nous avons des difficultés à établir des contacts? L'inscription de ces groupes parties au conflit sur cette liste honteuse n'a eu aucun effet sur eux; ils ne rendent aucun compte de leurs actes; ils ne respectent ni les règles internationales en vigueur ni les règles relatives aux droits de l'homme ou au droit humanitaire. Dans leurs propres pays, ces groupes sont considérés comme des groupes illégaux ou criminels. De plus, peu leur importe leur réputation ou leur image sur la scène internationale. Nombre de ces groupes armés non étatiques oscillent entre motivations politiques ou objectifs criminels. Les groupes criminels sont moins à même de répondre aux incitations à changer leur mode de fonctionnement dans les zones qu'ils contrôlent.

C'est pourquoi nous croyons que le Conseil doit réaffirmer son leadership et sa volonté d'agir contre les auteurs persistants, en soulignant la responsabilité qu'ont les États – où les parties à un conflit ne cessent de commettre ces délits contre les enfants – de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice les responsables de violations et de sévices à l'égard des enfants. Nous devons veiller à ce que ces États disposent de lois spécifiques qui pénalisent les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide et renforcent la capacité des institutions nationales de juger les personnes responsables de la commission de ces crimes, notamment les auteurs persistants. Ou alors, ces États doivent renvoyer ces affaires aux tribunaux internationaux. Pour leur part, ces derniers ont fait preuve de leur capacité à traiter des crimes commis à l'égard des enfants. Les jugements rendus contre Thomas Lubanga Dyilo et Charles Taylor nous laissent espérer que nous pouvons agir contre l'impunité des auteurs persistants.

Une autre question qui a fait l'objet de débats assidus a été l'application plus fréquente des sanctions. Bien que nous soyons conscients des problèmes difficiles que cela soulève, nous appuyons l'idée de suivre la mise en œuvre des régimes de sanctions, à commencer par les quatre comités des sanctions qui disposent désormais de critères de définition des violations à l'égard des enfants, à savoir ceux contre la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan. Il faut continuer à œuvrer à garantir l'imposition de sanctions contre les coupables, qu'il s'agisse de personnes ou d'entités qui commettent des violations graves des droits des enfants. Nous espérons que les autres régimes de sanctions, comme celui contre Al-Qaida et les Taliban, adopteront des critères de définition relatifs aux violations graves commises contre les droits des enfants. L'imposition de sanctions envoie un message aux parties qui commettent ces délits et favorisent un plus grand respect du programme du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous espérons que la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général continuera à renforcer la coopération avec les comités de sanctions afin que des mesures soient prises contre les auteurs persistants et que les quatre violations graves soient incluses dans le mandat des comités de sanctions compétents. Nous espérons également qu'elle continuera à informer le Conseil de sécurité et le Groupe de travail de toute nouvelle situation impliquant des enfants dans des conflits armés. Nous ne ménagerons aucun effort pour mettre fin au recrutement illégal et à l'utilisation d'enfants par des forces armés et des groupes armés non étatiques.

S'agissant du Groupe de travail, il nous semble que la question des auteurs persistants devrait être inscrite à son ordre du jour, et celui-ci doit faire des recommandations pour veiller à ce que les auteurs de violations graves répondent de leurs crimes. Néanmoins, nous ne croyons pas que le Groupe de travail doive fonctionner comme un comité de sanctions, car cela en modifierait la nature fondamentale. Nous encourageons le Groupe de travail à atteindre son objectif – l'adoption de ses recommandations – d'ici deux mois afin de maintenir le cycle de situations dans son plan de travail de 18 mois.

En conclusion, le Guatemala restera engagé en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés et de la lutte contre l'impunité. Traiter de la question des auteurs persistants est un défi et il est primordial que le système de protection mis en place préserve sa crédibilité en mettant fin à ces pratiques inacceptables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je tiens tout d'abord à souhaiter une chaleureuse bienvenue à la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Leïla Zerrougui, à lui souhaiter un plein succès et à l'assurer de l'appui sans réserve de l'Allemagne à sa mission. Je tiens également à rendre hommage au dévouement de son prédécesseur, Mme Radhika Coomaraswamy, ainsi qu'à son engagement et à ses grandes réalisations. Je remercie également M. Ladsous, M. Lake et M. Tolbert pour leurs excellents exposés.

L'Allemagne souscrit à la déclaration que fera tout à l'heure le représentant de l'Union européenne.

Nos exposants nous l'ont dit : le nombre des enfants qui souffrent dans les conflits armés est incroyablement élevé.

C'est un rappel. Nous devons accentuer nos efforts conjoints pour faire cesser et prévenir les crimes odieux commis contre des enfants. Il convient de souligner que depuis 2005, des progrès encourageants ont été accomplis. Vingt plans d'action ont été signés par des parties à des conflits. En conséquence, des dizaines de milliers d'enfants soldats ont été libérés. C'est une réussite remarquable dont l'ONU et le Conseil de sécurité peuvent être fiers.

Les condamnations récentes de Thomas Lubanga et Charles Taylor ont clairement montré que l'application du principe de responsabilité aux acteurs responsables du recrutement d'enfants ou qui leur infligent des sévices progresse. Nous ne devons toutefois pas nous satisfaire trop facilement. Nous avons toujours des raisons de nous inquiéter. L'inscription de nouvelles parties dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/261) est une preuve de la gravité du problème. De nouvelles parties ont été inscrites sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, et qui tuent et mutilent des enfants. Des parties ont également été inscrites, pour la première fois, pour avoir attaqué des écoles et des hôpitaux.

Que pouvons-nous faire mieux?

Premièrement, nous devons rechercher des moyens d'améliorer le cadre de protection existant. La protection des enfants et la formation en matière de protection des enfants doivent faire partie intégrante de toutes les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales. À cet égard, nous saluons avec enthousiasme les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques pour élaborer une politique conjointe de protection de l'enfance. Les questions de protection des enfants et, en particulier, la libération et la réinsertion des enfants, doivent être systématiquement prises en compte dans les négociations et les accords de paix.

Deuxièmement, nous devons régler la question de la responsabilité. Les auteurs de crimes contre des enfants doivent rendre des comptes. Ceci vaut particulièrement pour le nombre alarmant d'auteurs persistants. Le Conseil de sécurité doit rechercher de nouveaux moyens de régler ce problème. Le rapport de l'ancien Ambassadeur français, M. de La Sablière, fournit un bon aperçu des options possibles. Je n'en mentionnerai que deux.

Une option pour laquelle penche l'Allemagne est que le Conseil de sécurité renforce son engagement politique, par exemple en organisant des séances consacrées à cette question. La deuxième option que nous devons chercher à mettre en œuvre est de faire en sorte que le Conseil de sécurité adopte davantage de mesures ciblées contre les auteurs individuels par le biais de comités de sanctions, en commençant par élargir les mandats des comités de sanctions existants. Nous devons promouvoir ces suggestions dans nos délibérations futures.

L'Allemagne est heureuse que le Conseil de sécurité ait aujourd'hui encore adopté une résolution [résolution 2068 (2012)] qui souligne l'importance des travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, réaffirme que le Conseil est disposé à adopter des mesures ciblées et graduelles contre quiconque persiste dans ces actes, et prie le Secrétaire général de lui présenter des rapports annuels.

Il va sans dire que nous aurions préféré que la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui l'ait été par consensus. Nous regrettons que certains membres aient choisi de ne pas appuyer cette résolution. Nous avons mené des délibérations intensives pendant une semaine et nous, qui tenions la plume, avons déployé des efforts particuliers pour répondre aux préoccupations de toutes les délégations. Nous avons fait des concessions, mais il y a une chose que nous n'avons pu faire – compromettre l'intégrité des mécanismes existants et, jusqu'à présent, acceptés des Nations Unies. Ceci aurait été irresponsable. J'espère que la volonté de renforcer le système existant des Nations Unies qui vise à protéger

les enfants dans les conflits armés nous unira tous, même si quelques membres pourraient avoir des opinions divergentes sur la manière d'aller de l'avant.

Pour terminer, je réitère l'espoir de l'Allemagne de voir le Conseil de sécurité poursuivre sa louable activité sur cette question importante. Nos ambitions dans ce domaine doivent rester élevées. Nous le devons aux enfants. Nous le leur devons en tant que groupe le plus vulnérable de notre société. Nous leur devons de n'épargner aucun effort pour renforcer la protection de leurs droits en période de conflit armé.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute la diligence voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte et d'en lire une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole devant le Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Allemagne d'avoir organisé le présent débat public sur les enfants et les conflits armés. L'Allemagne a apporté d'importantes contributions dans le domaine des enfants et des conflits armés, notamment en déployant des efforts qui ont mené à l'adoption de la résolution 1998 (2011), et nous la félicitons vivement de ses efforts. Cette question est importante, non seulement dans la perspective humanitaire de la protection des enfants, mais également en ce qui concerne la paix et la sécurité, car l'utilisation d'enfants soldats a des conséquences tragiques. C'est pourquoi il est extrêmement important d'aborder cette question au Conseil de sécurité.

Le Gouvernement japonais se félicite vivement de la nomination de M[me] Leila Zerrougui en tant que nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous remercions par ailleurs de leurs exposés la Représentante spéciale; le Directeur général de l'UNICEF, M. Anthony Lake; le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous; et le Président du Centre international pour la justice transitionnelle, M. David Tolbert,

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/261) ajoute les attaques menées contre des écoles et des hôpitaux aux critères d'inscription sur les listes figurant en annexes I et II, et le Gouvernement japonais se félicite de cette avancée. Les attaques visant ces bâtiments et leur occupation injuste non seulement sont une invitation à tuer et mutiler des enfants, mais elles privent également les enfants de leur droit à l'éducation et les empêchent d'avoir accès aux services de santé, ce qui peut avoir des répercussions à long terme sur la société. Ces actes doivent cesser immédiatement.

Je voudrais mettre l'accent sur les questions des auteurs persistants et de la lutte contre l'impunité. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le nombre d'auteurs persistants a considérablement augmenté selon le dernier rapport du Secrétaire général. Actuellement, certains comités de sanctions, mais pas tous, disposent de critères de désignation concernant les violations graves dont sont victimes les enfants; cependant, le rapport De La Sablière (S/2006/389) présente nombre d'options visant à régler le problème en profondeur, notamment la création d'un comité de sanctions thématique. Le Conseil de sécurité doit évaluer la viabilité de ces options et adopter des mesures pratiques à l'encontre des auteurs persistants; autrement, les listes qui figurent en annexe risqueront de perdre de la valeur.

Le rôle des organisations judiciaires est également crucial. Cette année, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a reconnu Charles Taylor coupable des crimes de recrutement d'enfants et d'utilisation d'enfants soldats. C'est un progrès important dans la lutte contre l'impunité. D'autre part, la Cour pénale internationale (CPI) a reconnu Thomas Lubanga coupable d'un crime de guerre, à savoir la conscription et l'enrôlement d'enfants ou leur utilisation active dans les hostilités durant des conflits internes en République démocratique du Congo. C'est une sentence historique s'agissant de renforcer l'état de droit, car elle est la première depuis la création de la CPI il y a 10 ans. Par ailleurs, je tiens à souligner que le Conseil de sécurité, qui est autorisé à renvoyer une affaire devant la CPI, et la CPI, qui mène les enquêtes, les poursuites et les procès, doivent approfondir leur dialogue interactif, collaborer de manière plus constructive et forger une relation qui rende chacun responsable devant l'autre.

Plus d'une décennie s'est écoulée depuis que la question des enfants et des conflits armés a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en 1998. Ces

débats ont donné lieu à un ensemble d'améliorations d'ordre structurel, y compris la création de listes jointes en annexe des rapports et des plans d'action. Il est maintenant nécessaire d'appliquer ces mécanismes.

À cet égard, le Gouvernement japonais se félicite de la signature, en juin, d'un plan d'action pour la libération et la réintégration des enfants associés avec les forces gouvernementales au Myanmar, ainsi que de la signature, en juillet, par le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, d'un plan d'action en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Nous saluons également tout particulièrement les efforts déployés par la précédente Représentante spéciale, Radhika Coomaraswamy, qui a effectué plusieurs visites sur le terrain pour dialoguer avec différentes parties et obtenir des résultats concrets.

Le Japon s'est porté coauteur de la résolution 2068 (2012), dont nous nous réjouissons de l'adoption.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil.

M[me] Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : Recevez mes félicitations, Monsieur le Président, pour l'organisation du présent débat.

J'aimerais remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, de son exposé. J'adresse également nos meilleurs vœux à la Représentante spéciale, Leila Zerrougui, dans le cadre de ses nouvelles fonctions très exigeantes et la remercie de son exposé. Mes remerciements s'adressent également à M. Anthony Lake et M. David Tolbert pour leurs observations instructives.

Les attaques contre des enfants s'en prennent aux plus vulnérables en temps de conflit armé, et touchent le plus gravement ceux qui précisément jouent un rôle essentiel dans l'instauration d'une paix durable. La communauté internationale doit continuer de chercher des moyens d'empêcher les enfants de payer un plus lourd tribut à la guerre que les adultes qui ont choisi de la faire.

Le Conseil a établi un cadre global de protection des enfants dans les situations de conflit armé. Les résultats concrets obtenus grâce à des instruments tels le mécanisme de surveillance et d'information et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé doivent être salués.

Comme il est indiqué dans le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2012/261), nous avons assisté récemment à des avancées considérables dans l'établissement des responsabilités pour les violations graves commises contre les enfants. Le verdict rendu par la Cour pénale internationale, condamnant Thomas Lubanga, est un puissant message à l'adresse de ceux qui commettent des crimes contre des enfants en temps de conflit armé. Il montre la détermination de la communauté internationale de lutter contre l'impunité et de traduire en justice les auteurs de crimes aussi horribles. Le nombre croissant des régimes de sanctions comprenant des critères de désignation des violations graves commises à l'encontre d'enfants indique également que le Conseil est déterminé à prendre des mesures contre leurs auteurs lorsque leurs actes constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

En dépit des besoins spécifiques et de la vulnérabilité des enfants, la mise en place d'un régime juridique spécifique de protection des enfants en temps de conflit armé doit continuer de relever du droit international humanitaire en général et être conforme aux autres dispositifs juridiques visant à protéger les populations civiles dans leur ensemble.

En 2010, le Brésil a organisé, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, la toute première séance d'information au sein de ce Comité faisant intervenir pour un exposé la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et ce, dans la ferme conviction que l'amélioration de la coopération entre le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et les comités des sanctions concernés permettraient de renforcer les mesures prises par le Conseil contre ceux qui persistent à perpétrer ces actes.

Néanmoins, le Conseil doit faire preuve de prudence lorsqu'il envisage des mesures coercitives concernant la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans des situations pour lesquelles il n'existe pas de régime de sanctions. Comme nous le savons, des mesures ne peuvent être prises au titre du Chapitre VII de la Charte que dans les cas qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales, sur décision du Conseil de sécurité. Le Brésil est par conséquent préoccupé de ce que certaines situations qui ne constituent pas des conflits armés se trouvent évoquées dans des rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Si nous nous efforçons de renforcer la responsabilité à l'égard des violations graves commises

contre des enfants dans des situations de conflit, il faut également tenir compte de la nécessité de veiller à ce que les États bénéficient d'un appui et d'une coopération résolus pour renforcer l'état de droit.

Nous entendons souvent les appels lancés au Conseil pour l'amener à prendre des décisions plus audacieuses. Le sort malheureux d'enfants innocents donne sans doute à cet appel une résonance supplémentaire. Nous devons toutefois résister à la tentation de faire rimer ces " décisions plus audacieuses" avec une conception strictement punitive.

Les mécanismes de dénonciation publique et l'imposition de sanctions ont des limites. Nous ne devons pas oublier qu'il est important de coopérer avec les gouvernements et les parties à un conflit afin de trouver des solutions durables permettant de protéger les enfants.

De même, le Brésil s'associe pleinement à l'appel lancé par le Secrétaire général en vue de répondre aux besoins à long terme des enfants en matière de réintégration, notamment économique, dans le cadre de l'exécution de plans d'action. Pour que les enfants touchés par un conflit puissent contribuer aux efforts de construction de sociétés pacifiques et prospères, nous devons leur donner la possibilité de se réintégrer totalement.

Par ailleurs, comme l'a souligné à juste titre la précédente Représentante spéciale du Secrétaire général dans son dernier rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/21/38), il est également nécessaire de s'attaquer aux causes profondes conduisant au recrutement d'enfants par des groupes armés. L'étude des conflits armés montre que la pauvreté est en grande partie à l'origine du recrutement d'enfants dans des forces ou groupes armés. De fait, on constate que l'exclusion sociale alimente le sentiment de frustration des jeunes et les incite à s'engager dans des groupes armés.

L'amélioration des conditions de vie des enfants et le fait de leur offrir d'autres issues, notamment grâce à l'éducation, peut contribuer notablement à en empêcher le recrutement par des groupes armés et à rompre ainsi le cycle vicieux du conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays membres du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la présidence allemande, de l'organisation de ce débat très important et de l'impulsion que vous n'avez cessé de donner sur cette question. L'Union européenne est très reconnaissante à l'Allemagne de ses efforts, de ses initiatives et de tout ce qu'elle fait, y compris au sein du Groupe de travail du Conseil de sécurité que vous présidez.

Je saisis cette occasion pour remercier la précédente Représentante spéciale du Secrétaire général, Radhika Coomaraswamy, de son travail très apprécié. Son travail inlassable n'a pas peu contribué aux progrès observés durant son mandat. Je tiens également à souhaiter chaleureusement la bienvenue à la nouvelle Représentante spéciale, Mme Leila Zerrougui, et à l'assurer du plein appui de l'Union européenne.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2012/261) nous rappelle l'importance du travail réalisé par le Conseil de sécurité sur cette question, travail dont nous lui sommes vivement reconnaissants. Nous constatons que des progrès soutenus ont été accomplis dans de nombreux domaines et dans différentes régions – par exemple, avec la conclusion de plusieurs plans d 'action qui ont abouti à la libération puis à la réintégration d'enfants. Néanmoins, nous observons également une détérioration de la situation ailleurs, notamment en Syrie, où de nombreux enfants sont victimes de crimes atroces et où l'immense souffrance de filles et de garçons n'a que trop duré. Tant que des enfants continuent de souffrir du fait de conflits armés, nous devons nous rendre à l'évidence qu'il faut intensifier nos efforts.

Il nous paraît particulièrement important que, pour la première fois, le Secrétaire général ait fait figurer, dans son rapport annuel, les attaques visant des écoles et des hôpitaux, conformément à la liste élargie de critères du mécanisme de surveillance et de communication des informations élaborée suite aux dispositions sans précédent de la résolution 1998 (2011)

adoptée l'année dernière. L'élargissement de ces critères et leur application concrète sont synonymes de progrès réels pour les instruments dont dispose le Groupe de travail du Conseil de sécurité, et, dans les faits, à une amélioration de la situation des enfants concernés.

Les rapports du Secrétaire général et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé illustrent également le grave problème posé par les auteurs de violations qui persistent dans leurs actes – une question qui requiert de plus en plus notre attention toute particulière. Même s'il est essentiel de continuer à citer les parties importantes à un conflit, le Conseil de sécurité doit aussi trouver des moyens efficaces d'agir, de lutter contre l'impunité et de prouver que les 32 auteurs de violations actuellement inscrits sur les listes qui persistent dans leurs actes finiront par répondre de leurs crimes odieux, notamment en imposant des sanctions ciblées. Refusons l'impunité. Des mesures encourageantes ont été prises par la Cour pénale internationale, par exemple avec la récente condamnation dans le procès Lubanga du crime de guerre consistant à enrôler de force des enfants de moins de 15 ans et à les faire participer activement aux hostilités.

Les recommandations de l'ancien Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies, l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière, à la demande de la Représentante spéciale, donnent matière à réfléchir à ce sujet. Les instruments du Groupe de travail du Conseil de sécurité doivent être utilisés, et des liens effectifs doivent être établis entre le Groupe de travail, la Représentante spéciale du Secrétaire général et les comités de sanctions existants. En particulier au moment de la création ou du renouvellement du mandat des régimes de sanctions concernés, il faudrait envisager d'inclure des dispositions à l'encontre des parties à un conflit armé qui se livrent à des activités enfreignant le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants en temps de conflit armé. Il sera également important d'instaurer le dialogue et d'intensifier la pression politique et la coopération avec les juridictions nationales et internationales. En outre, nous encourageons le Conseil à inviter régulièrement la Représentante spéciale à venir présenter des exposés sur les situations de conflit armé qui touchent les enfants.

La mise en œuvre des engagements existants est cruciale. Qu'il me soit permis d'informer le Conseil des dernières mesures prises par l'Union européenne pour contribuer à notre objectif commun. La Haute-Représentante Catherine Ashton a cité les droits de l'enfant comme l'une des trois priorités dans sa communication conjointe sur les droits de l'homme. En conséquence, l'Union européenne intègre systématiquement les questions de protection des enfants dans toutes ses missions et opérations et sa formation en matière de politique étrangère, et elle s'est engagée à intensifier encore davantage leur mise en œuvre. L'Union européenne a dépensé 200 millions d'euros pendant la période 2009-2012 pour venir en aide aux enfants en temps de conflit armé dans les pays énumérés dans le rapport du Secrétaire général. Pour ne citer qu'un exemple, la mission de la police de l'Union européenne en Afghanistan a assuré une formation sur la protection des enfants en République démocratique du Congo, l'Union européenne a coopéré avec les Nations Unies et la police locale sur des projets de protection des enfants et de justice pour mineurs.

L'action humanitaire de l'Union européenne vise également à protéger les enfants dans les zones de conflit. Nous continuons d'appuyer fermement la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Ce ne sont que quelques exemples de notre engagement dans ce domaine.

Beaucoup trop d'enfants dans de trop nombreuses régions du monde souffrent encore tous les jours des effets de conflits armés, ou y sont directement impliqués en tant qu'enfants soldats. Les enfants doivent aller à l'école, jouer avec leurs petits camarades et être en mesure de profiter de leur enfance sans souffrir des effets de la guerre et des conflits armés. Faisons de notre mieux pour améliorer leur vie en recourant davantage aux instruments dont dispose le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Il y a encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste pour cette séance. Je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 20.